



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Déclaration environnementale 2023

Présentant les résultats de 2022

À propos de ce rapport

La présente déclaration environnementale fournit aux parties intéressées et au grand public des informations sur la performance et les activités de la Cour des comptes européenne en matière d'environnement pour l'année 2022. Son objectif est de faire connaître nos politiques de gestion environnementale.

La Cour a été officiellement enregistrée dans le système EMAS le 30 mars 2017, sous le numéro LU-000004. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises a été renouvelé le 16 juin 2022 pour trois ans.

Le présent document, disponible sur notre [site internet](#), a été élaboré conformément au règlement EMAS III¹.

Il a été adopté par le comité de pilotage EMAS le 11 octobre 2023 et vérifié par la société Vinçotte lors de l'audit externe effectué les 19 et 20 octobre 2023.

¹ Règlement (UE) 2018/2066 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Table des matières

	Points
Avant -propos	
De nouveaux défis environnementaux	
Résumé analytique	I - IV
Introduction	01 - 14
La Cour des comptes européenne	01 - 13
Les bâtiments de la Cour des comptes européenne	14
Notre gestion environnementale	15 - 32
Comment fonctionne le SME?	17 - 22
Périmètre d'application du SME	23
Gouvernance du système de management environnemental	24 - 25
La politique environnementale	26
Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement	27 - 30
Programme environnemental 2020-2022	31
Programme environnemental 2023-2025	32
Notre performance environnementale	33 - 117
Hypothèses et données	34 - 38
Énergie	39 - 55
Utilisation rationnelle des matières	56 - 65
Émissions de gaz à effet de serre	66 - 81
Mobilité	82 - 91
Marchés publics écologiques	103 - 108
Eau	110 - 117

Autres aspects environnementaux et systématiques	118 - 139
Cantine verte	118 - 120
Biodiversité	121 - 124
Économie circulaire	125 - 128
Communication et sensibilisation	129 - 135
Conformité légale	136 - 139
 Conclusions et orientations futures	 140 - 143
 Annexes	
Annexe I – Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale	
Annexe II – Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale	
 Données concernant la vérification	
 Glossaire	



Avant-propos

Toujours mobilisés pour l'environnement

Le [pacte vert pour l'Europe](#) fixe l'objectif ambitieux de zéro émission nette de gaz à effet de serre en Europe d'ici à 2050. En sa qualité d'institution de l'UE, la Cour des comptes européenne s'engage encore et toujours à protéger l'environnement, tant dans son activité d'audit que dans sa gestion administrative. Les audits liés aux questions environnementales et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies, dont le nombre augmente chaque année, représentent une contribution majeure de notre institution à l'amélioration des politiques environnementales de l'Union et des États membres.

La Cour, dont la certification a été renouvelée en 2022, débute son quatrième cycle EMAS et s'est fixé de nouveaux objectifs pour la période 2023-2025 ainsi qu'un plan d'action environnemental plus ambitieux.

L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique principalement due à la guerre en Ukraine. La Cour se devait de montrer l'exemple en prenant de nouvelles mesures d'économie d'énergie et en parvenant à réduire de 15 % sa consommation de gaz comme proposé en juillet 2022 par la Commission et le Conseil dans le plan intitulé «[Des économies de gaz pour un hiver sûr](#)».

J'espère que cette déclaration vous donnera un aperçu du travail que nous avons accompli, grâce aux efforts de tous nos collègues, tant individuellement que collectivement. Je tiens à les remercier vivement pour leur soutien actif et suis convaincu que nous continuerons à progresser ensemble dans les années à venir, toujours mobilisés pour protéger l'environnement.

Digitally signed by
zacharias.kolias@ec
a.europa.eu
Date: 2023.12.08
12:05:11 +01'00'

Zacharias Kolias
Secrétaire général

Résumé analytique

Les résultats environnementaux de l'année 2022 ne sont plus marqués par la crise sanitaire, comme ce fut le cas en 2020 et 2021, mais par la crise énergétique, comme le montre le tableau 1:

- grâce aux mesures engagées et aux efforts de tous les agents, la consommation énergétique de la Cour a connu en 2022 son niveau le plus bas depuis le regroupement du personnel sur un seul site en 2013, et ce malgré les fortes chaleurs de l'été et une présence sur site plus importante qu'en 2021;
- les effectifs de la Cour ont augmenté de 5 % (en ETP) depuis 2014 sans changement dans le parc immobilier, ce qui a eu un impact positif sur certains indicateurs et aspects environnementaux;

Tableau 1 – Récapitulatif des résultats environnementaux en 2022

INDICATEURS PAR ETP ²			EN UN AN	DEPUIS 2014
	Électricité	3,57 MWh/ETP	-2,7 %	-34,5 %
	Chauffage (consommation standardisée)	3,08 MWh/ETP	-6,0 %	-22,2 %
	Papier	2 929,33 pages/ETP	+46,5 %	-83,5 %
	Émissions	8,25 tCO ₂ e/ETP	+3,9 %	-29,5 %
	Déchets ³	109,13 kg/ETP	+39,9 %	-33,7 %
	Eau	7,37 m ³ /ETP	+24,0 %	-45,3 %

Source: Cour des comptes européenne.

² ETP: Équivalent Temps Plein.

³ Les périmètres de mesure ne sont pas équivalents entre 2014 et 2021.

- les indicateurs liés à la présence du personnel dans les locaux de l'institution (consommation de papier, émissions dues aux repas, déchets, etc.) sont logiquement en hausse par rapport à 2021 après la fin des restrictions liées à la crise sanitaire. Cependant, ils restent tous en deçà des niveaux de 2019 et sont nettement inférieurs à ceux de 2014;
- les déplacements professionnels ont repris en 2022 mais sont toujours inférieurs de 61 % au niveau de 2019 en ce qui concerne les kilomètres parcourus. Ceci s'explique par deux facteurs: l'utilisation des outils de réunion à distance, maintenant bien ancrée dans les habitudes de travail, et le coût des transports, qui a fortement augmenté alors que les budgets disponibles sont restés stables;
- les travaux de rénovation du bâtiment K2 se sont achevés en mars 2023, et la modernisation des installations techniques apportée par ce projet a eu un impact positif sur la consommation énergétique de ce bâtiment.

Figure 1 – L'année 2022 en quelques chiffres



Source: Cour des comptes européenne.

|| La majorité des objectifs chiffrés ont été atteints durant la période 2020- 2022. Certains objectifs concernant l'énergie, le papier ou la réduction des voyages professionnels ont même très largement dépassé les prévisions, même après la fin de la crise sanitaire, ce qui montre que les efforts de notre institution pour réduire ses impacts environnementaux sont efficaces et constants.

III Le nombre et la valeur des marchés passés par la Cour continuent à pâtir du manque de visibilité sur les besoins futurs générés par les effets de la crise sanitaire, ce qui explique que les objectifs concernant les marchés écologiques n'aient pas tous été atteints. L'objectif chiffré concernant les déplacements domicile-travail n'a pas non plus pu être atteint en raison de la baisse du covoiturage due à la crise sanitaire, de la hausse des effectifs de la Cour et de la baisse du nombre de jours télétravaillés entre 2021 et 2022.

IV Durant l'année 2022, une analyse des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Cour a été réalisée. Les réductions potentielles des émissions ont été évaluées, sur la base des calculs annuels de l'empreinte carbone et des idées recueillies lors de la consultation horizontale de toutes les entités administratives et de l'ensemble des agents au printemps 2022. Les équipes opérationnelles ont relevé puis évalué 371 idées de réduction des émissions, qui ont permis d'établir trois feuilles de route. Sur la base de cette réflexion, la Cour s'est dotée d'un nouveau plan d'action EMAS pour la période 2023-2025.

A photograph of a modern building with a curved, dark stone facade and a green roof. The building has multiple stories with large windows and a prominent vertical concrete pillar. The foreground shows a paved area with some vegetation. A semi-transparent grey box with a yellow vertical line is overlaid on the image, containing the text '01.' and 'Introduction'.

01.

Introduction

Introduction

Cette déclaration environnementale est le huitième rapport annuel publié par la Cour des comptes européenne. Elle a été élaborée conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1221/2009, dont l'annexe IV a été modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

La première partie de cette déclaration présente la Cour des comptes européenne et ses bâtiments.

La Cour des comptes européenne

01 La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne et a son siège à Luxembourg depuis sa création en 1977. Le code NACE de notre activité 99.0 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux.

02 Elle a été instituée pour contrôler les finances de l'UE. Ses travaux d'audit portent sur le budget et les politiques de l'UE, principalement dans les domaines liés à la croissance et à l'emploi, à la valeur ajoutée, aux finances publiques, à l'environnement et à l'action pour le climat. La Cour contrôle tant les recettes que les dépenses budgétaires.

03 Par nos travaux d'audit indépendants, professionnels et porteurs, nous remplissons notre mission, qui consiste à évaluer le caractère économique, l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité des actions de l'UE afin d'améliorer l'obligation de rendre compte, la transparence et la gestion financière, de renforcer ainsi la confiance des citoyens et de relever efficacement les défis auxquels l'UE est et sera confrontée.

04 Nous voulons être à l'avant-garde de la profession de contrôleur des finances publiques et contribuer à une Union européenne plus résiliente et plus durable, fidèle aux valeurs sur lesquelles elle est fondée.

05 Composée de 27 membres (un par État membre), la Cour des comptes européenne agit en collège. Les membres sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres désignent parmi eux le Président de la Cour pour un mandat renouvelable de trois ans. La Cour comprend cinq chambres auxquelles sont affectés des membres et des auditeurs. Les tâches d'audit sont effectuées par le personnel de la Cour sous la supervision du membre affecté à la chambre concernée.

06 Le président de la Cour joue le rôle de primus inter pares (premier parmi ses pairs). Il préside les réunions de la Cour et veille à l'application des décisions de celle-ci, ainsi qu'à la bonne gestion de l'institution et de ses activités.

07 Le secrétaire général est l'agent de la Cour exerçant les plus hautes fonctions. Il est nommé par celle-ci pour une période de six ans, renouvelable. Il est responsable de la gestion du personnel et de l'administration de la Cour, et il supervise la direction Ressources humaines, finances et services généraux, la direction Information, environnement de travail et innovation et la direction Activités linguistiques et édition.

08 Notre [stratégie pour la période 2021-2025](#) présente trois objectifs stratégiques:

- améliorer les dispositions en matière d'obligation de rendre compte, de transparence et d'audit pour tous les types d'action de l'UE;
- centrer nos audits sur les domaines et les thèmes pour lesquels nous pouvons apporter la plus grande valeur ajoutée;
- fournir, grâce à nos audits, une assurance fiable dans un environnement complexe en mutation.

09 Nous effectuons nos audits conformément aux normes d'audit internationales et au code de déontologie international à l'intention des auditeurs du secteur public, que nous appliquons dans le contexte spécifique de l'UE. Ces normes permettent de garantir la qualité et le professionnalisme de nos travaux ainsi que leur efficacité. Nous contribuons également au développement des normes dans le cadre de nos activités de coopération internationale.

10 Les résultats des travaux de la Cour sont utilisés par la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil et les États membres pour superviser la gestion du budget de l'UE et, le cas échéant, y apporter des améliorations. Les travaux de la Cour constituent un élément important à l'appui de la décharge annuelle, une procédure dans le cadre de laquelle le Parlement décide, sur la base d'une recommandation du Conseil, si la Commission a exécuté le budget de l'exercice précédent de manière satisfaisante.

11 La Cour des comptes européenne publie les résultats de ses travaux d'audit dans différents types de rapports (rapports annuels, rapports annuels spécifiques et rapports spéciaux), en fonction du type d'audit effectué. Elle publie également des avis et des documents d'analyse.

12 L'impact positif sur l'environnement des différents rapports n'est pas aisément mesurable. Cependant, la place de l'audit environnemental et de l'audit des objectifs de développement durable ne fait que croître au fil du temps. Une des chambres d'audit, la Chambre I – Utilisation durable des ressources naturelles, est chargée d'auditer exclusivement des sujets ayant un rapport avec l'environnement et le développement durable:

- changement climatique et énergie;
- environnement;
- agriculture et développement rural;

- o affaires maritimes et pêche;
- o santé, sécurité alimentaire et consommateurs.

13 En 2022, nous avons publié 29 rapports spéciaux et documents d'analyse, qui portaient sur nombre de défis auxquels l'UE est confrontée. Cette année-là, 62 % de toutes les publications ont couvert au moins un des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Deux publications mentionnaient directement les ODD. 24 % de ces publications avaient un lien direct avec l'action climatique, les énergies renouvelables ou la vie marine, comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 – Nombre de publications de 2022 ayant un lien avec les différents objectifs de développement durable des Nations unies

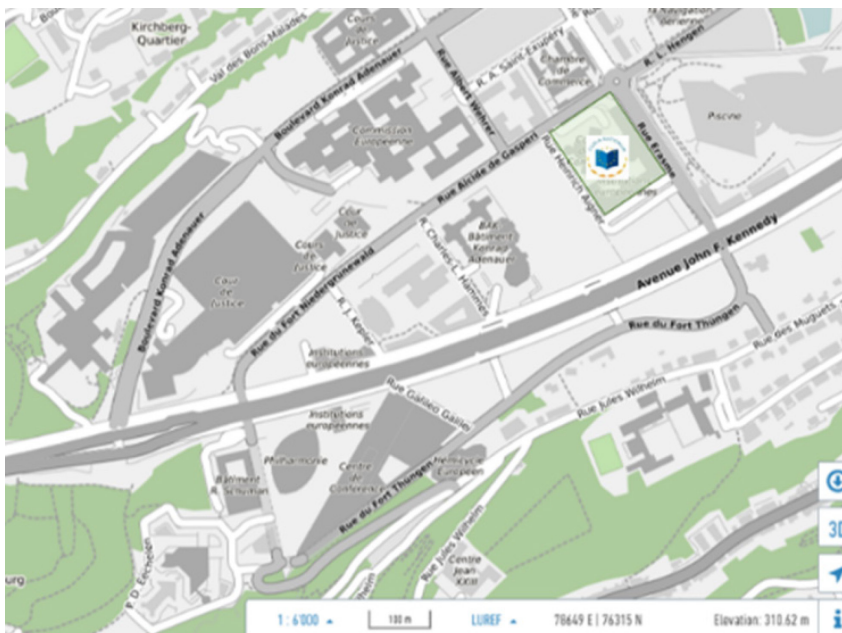
ODD	Mention directe de l'ODD dans la publication	Publication dont le contenu est lié à l'ODD
		RS 19/2022 L'UE et l'acquisition de vaccins contre la COVID-19
	DA 01/2022 Taxation de l'énergie, tarification du carbone et subventions à l'énergie	RS 02/2022 Efficacité énergétique dans les entreprises RS 22/2022 Soutien de l'UE aux régions charbonnières
		RS 07/2022 Instruments en faveur de l'internationalisation des PME RS 08/2022 Compétitivité des PME RS 22/2022 Soutien de l'UE aux régions charbonnières RS 28/2022 Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

ODD	Mention directe de l'ODD dans la publication	Publication dont le contenu est lié à l'ODD
		RS 02/2022 Efficacité énergétique dans les entreprises RS 03/2022 Déploiement des réseaux 5G au sein de l'UE RS 07/2022 Instruments en faveur de l'internationalisation des PME RS 08/2022 Compétitivité des PME RS 12/2022 Durabilité des projets de développement rural RS 15/2022 Élargissement de la participation à Horizon 2020 RS 23/2022 Les synergies entre Horizon 2020 et les Fonds structurels et d'investissement européens RS 24/2022 Administration en ligne pour les entreprises
		RS 04/2022 Fonds d'investissement RS 12/2022 Durabilité des projets de développement rural
		RS 02/2022 Efficacité énergétique dans les entreprises RS 09/2022 Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE RS 22/2022 Soutien de l'UE aux régions charbonnières
	RS 20/2022 Lutte contre la pêche illicite	
		RS 01/2022 Soutien de l'UE à l'état de droit dans les Balkans occidentaux RS 05/2022 Cybersecrétité des institutions, organes et agences de l'UE RS 11/2022 Protection du budget de l'UE – La mise sur liste noire, un outil à mieux utiliser RS 14/2022 Réaction de la Commission à la fraude à la politique agricole commune RS 18/2022 Les institutions de l'UE et la COVID-19

Les bâtiments de la Cour des comptes européenne

14 La Cour emploie quelque 980 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) issus de tous les États membres de l'UE. Elle possède et occupe actuellement trois bâtiments (K1, K2 et K3), situés au cœur du quartier européen du Kirchberg à Luxembourg. Le site a une surface totale de 18 473 m² et les bâtiments ont une surface brute de 81 490 m².

Figure 2 – Plan du Kirchberg – 1: 6000



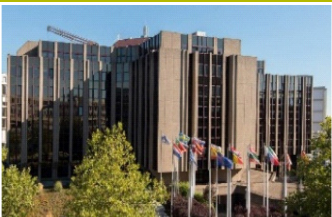
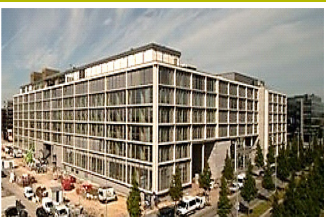
Source: geoportal.lu.

Figure 3 – Vue aérienne des bâtiments du quartier européen



Source: Cour des comptes européenne.

Tableau 3 – Informations détaillées sur les bâtiments de la Cour

Bâtiment	K1	K2	K3
			
Année	1988	2003	2012
Sous-sol	- 3 niveaux - 225 places de parking - archives et ateliers - bibliothèque	- 2 niveaux - 192 places de parking - centre sportif	- 2 niveaux - 165 places de parking - atelier et imprimerie - cuisine et archives
Étages	- rez-de-chaussée: pavillon d'accréditation et espaces de bureau - six étages d'espaces de bureaux comprenant les cabinets des membres et la salle de réunion de la Cour - 7^e étage: locaux techniques	- rez-de-chaussée: espaces de bureau, foyer et salle de conférence avec 22 cabines d'interprétation - cinq étages d'espaces de bureaux - 6^e étage: locaux techniques	- rez-de-chaussée: centre de formation, cafétéria et cantine - cinq étages d'espaces de bureaux - 6^e étage: locaux techniques, salon et salle de réception

Source: Cour des comptes européenne.

Figure 4 – Vue aérienne des bâtiments de la Cour



Source: Cour des comptes européenne.

A photograph of a modern, multi-story building with a grid-like facade of windows and balconies. The balconies are enclosed with grey louvered shutters, and the window frames are accented with vertical stripes of red, yellow, and blue. In the foreground, a large, dense green bush with serrated leaves partially obscures the lower part of the building. To the left, a patch of green grass is visible. A semi-transparent grey rectangular box is overlaid on the upper portion of the image, containing the text '02.' and 'Notre gestion environnementale'. A thin yellow vertical line is positioned to the left of the text.

02.

Notre gestion environnementale

Notre gestion environnementale

Cette partie présente le système de management environnemental (SME) appliqué à la Cour des comptes européenne.

15 Le SME de la Cour satisfait aux normes EMAS III⁴ ainsi qu'aux critères de certification de la norme internationale ISO 14001: 2015. Ce système de management environnemental et d'audit de l'UE est un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales.



16 Le SME a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en réduisant au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement, notamment grâce à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et à une meilleure gestion des déchets. Il contribue à rendre les bâtiments plus fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Il permet également de faire prendre conscience au personnel de son empreinte écologique et de le sensibiliser aux meilleures pratiques environnementales, au travail comme dans la vie privée.

Comment fonctionne le SME?

17 Nous procédons régulièrement à la mise à jour de notre analyse environnementale afin de déterminer les effets potentiels de nos activités sur l'environnement. Cette analyse porte sur les éléments suivants:

- les risques endogènes et exogènes susceptibles d'influer sur le SME ou sur la capacité de l'institution à atteindre ses objectifs environnementaux (analyse contextuelle);
- les besoins et les attentes des parties intéressées;
- les possibilités offertes par les aspects environnementaux de la Cour;
- les aspects environnementaux et les incidences sur l'environnement;
- les exigences légales et autres obligations liées à l'environnement.

⁴ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

18 Nous mettons en évidence les risques les plus significatifs et nous établissons une distinction entre les aspects environnementaux directs et indirects. C'est sur la base de cette analyse que nous définissons notre politique environnementale, à partir de laquelle un programme environnemental composé de plusieurs objectifs est établi.

19 Afin d'être en mesure d'atteindre ces objectifs dans des délais raisonnables, nous élaborons des plans d'action thématiques et nous adoptons les procédures nécessaires, en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence.

20 Des auditeurs internes spécifiquement formés à l'EMAS contrôlent régulièrement la mise en œuvre du programme environnemental, ainsi que la conformité du SME aux exigences de l'EMAS et aux autres obligations. Des audits de conformité réglementaire sont effectués dans les trois bâtiments de la Cour et conduisent à l'établissement d'un plan d'action de mise en conformité.

21 Les constatations résultant de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors de ces revues, les indicateurs de performance sont analysés pour évaluer l'efficacité du programme environnemental.

22 La déclaration environnementale, publiée sur le [site internet](#) de la Cour, énonce les objectifs du programme environnemental de cette dernière ainsi que les résultats obtenus.

Périmètre d'application du SME

23 Le SME s'applique aux activités de la Cour au sens large, à savoir celles de l'ensemble de ses agents mais aussi des autres personnes travaillant dans ses locaux, comme les prestataires de services. Il couvre l'intégralité des locaux occupés par la Cour, répartis dans trois bâtiments distincts.

Tableau 4 - Occupation des bâtiments au 31.12.2022

Bâtiment	SURFACE TOTALE BRUTE (m ²) ⁵	Occupants ⁶
K1	23 720	327
K2	18 619	227
K3	28 245	545
Sans affectation ⁷	/.	8
Total	70 584	1 107

Gouvernance du système de management environnemental

24 Le projet EMAS mené au sein de la Cour doit son succès à l'étroite coopération entre **l'équipe EMAS**, **le comité de pilotage EMAS** et **les auditeurs internes EMAS**, mais aussi à l'action individuelle de l'ensemble **des agents**. Leurs efforts conjugués garantissent le bon fonctionnement du système de management environnemental de l'institution et donnent des résultats tangibles.

25 La structure de gouvernance environnementale de la Cour est représentée à la figure 5.

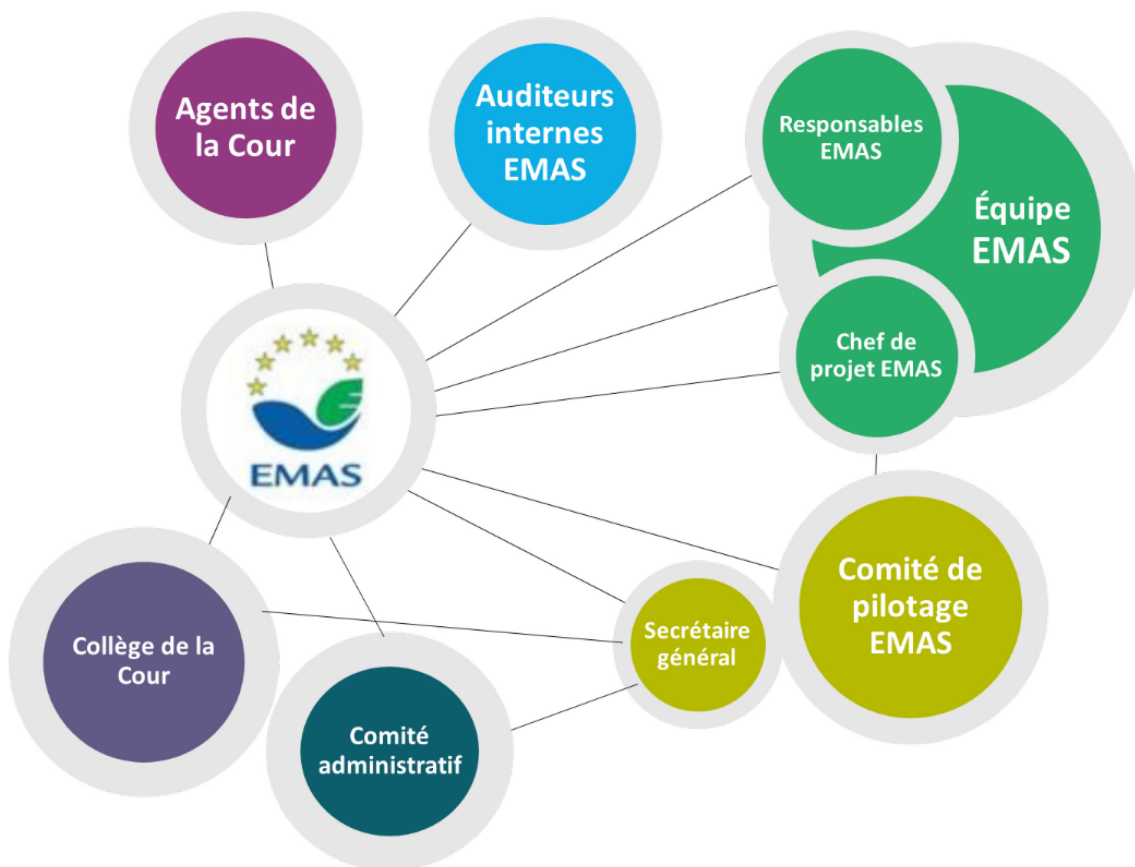
- Le **collège de la Cour** adopte la politique environnementale de la Cour des comptes européenne et est tenu informé des performances du SME.
- Le **comité administratif** est régulièrement informé de l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du système de management environnemental et formule des suggestions sur les actions, les objectifs et les buts environnementaux.
- Le **comité de pilotage EMAS** supervise les activités du SME, promeut une amélioration constante et rend compte de l'efficacité du système. Il définit les objectifs environnementaux spécifiques, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.

⁵ Surface totale brute: surface calculée selon la DIN 277 mesurée au contour extérieur des éléments de construction délimitant le bâtiment, y compris les revêtements, et au niveau du plancher.

⁶ Occupants: toute personne travaillant à la Cour (personnel ou prestataire externe).

⁷ Certains collègues, prestataires ou stagiaires n'ont pas de bureau attribué en raison du chantier de rénovation du bâtiment K2.

Figure 5 – Gouvernance EMAS à la Cour des comptes européenne



- o Le **comité de pilotage EMAS** est présidé par le **secrétaire général**. Il est composé des directeurs des services concernés par la gestion environnementale et d'un représentant des chambres d'audit de la Cour.
- o La **cheffe de projet EMAS** coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et dans la réalisation des objectifs environnementaux et organise des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.
- o Les **responsables EMAS** accompagnent le suivi opérationnel du SME au sein de leurs services respectifs et exécutent les actions qui leur sont confiées.
- o La **cheffe de projet EMAS** et les **responsables EMAS** composent **l'équipe EMAS** et diffusent les informations au sein de la Cour.
- o Les **auditeurs internes EMAS** conduisent les audits environnementaux internes en accord avec le plan d'audit.
- o La Cour attend de **tous les agents** qu'ils adoptent les pratiques convenues dans le cadre de l'EMAS et qu'ils s'attachent en permanence à réduire l'incidence de leur travail quotidien sur l'environnement.

La politique environnementale

26 La politique environnementale de la Cour formalise son engagement à améliorer continuellement ses performances environnementales. Elle a été communiquée à toutes les personnes travaillant pour la Cour (son personnel, mais aussi ses prestataires externes) et est accessible au public depuis le [site internet](#) de l'institution.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Conformément à l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'environnement, la Cour des comptes européenne (la Cour) est investie d'une responsabilité particulière en ce qui concerne la réduction constante de l'incidence environnementale de ses activités.

À cette fin, la Cour a mis en place un système de management environnemental conformément au règlement EMAS de l'UE, en vertu duquel la Cour s'engage à:

- *minimiser l'incidence environnementale des activités quotidiennes;*
- *améliorer constamment les résultats en matière d'environnement;*
- *respecter toutes les dispositions législatives et obligations pertinentes en matière d'environnement.*

En particulier, la Cour s'engage à:

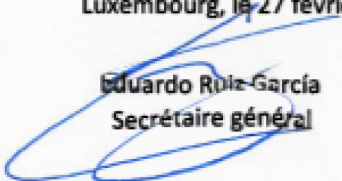
- *mettre en place des mesures pour prévenir la pollution et réduire les émissions de dioxyde de carbone;*
- *promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et à prendre des mesures pour diminuer la consommation d'électricité et d'eau;*
- *garantir une utilisation plus efficace du papier afin d'en réduire la consommation;*
- *intégrer des critères environnementaux dans ses procédures de marchés publics;*
- *recourir aux meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets;*
- *encourager l'ensemble du personnel à agir dans une perspective de durabilité et à contribuer activement à la réalisation des objectifs de cette politique.*

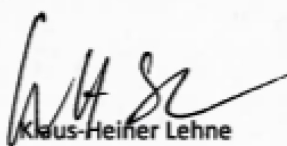
La Cour est résolue à mettre en œuvre et à poursuivre la politique environnementale décrite ci-dessus et à en informer le personnel, les contractants et toute autre partie intéressée.

Les engagements en matière d'environnement doivent se traduire en mesures spécifiques tenant compte des exigences en matière de ressources humaines, matérielles et financières. Le système de management environnemental doit être conçu de manière à présenter un bon rapport coût-efficacité.

Cette politique environnementale et le système de management environnemental s'appliquent aux activités de la Cour des comptes européenne au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel et des autres employés (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux, le personnel en mission et les agents sur le chemin du travail). Ils concernent les trois bâtiments que la Cour occupe au 12, rue Alcide De Gasperi, à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2018


Eduardo Ruiz-García
Secrétaire général


Klaus-Heiner Lehne
Président



Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement

27 Une fois par an, la Cour réalise une analyse des aspects environnementaux et de l'incidence de ses activités sur l'environnement. Cette analyse décrit des aspects environnementaux, classés comme étant directs ou indirects, et indique les valeurs attribuées à chacun d'eux en fonction de l'appréciation de leur importance.

28 Les aspects directs sont ceux liés aux activités de la Cour et sur lesquels elle peut exercer un contrôle opérationnel direct. Les aspects indirects sont ceux qui résultent d'interactions avec des tiers et sur lesquels la Cour peut uniquement influencer.

Tableau 5 – Aspects environnementaux significatifs

ASPECT ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
 Émissions atmosphériques	– Effet de serre – Pollution de l'air	– Déplacements professionnels, domicile-travail du personnel et des membres – Organisation ou participation à des événements
 Consommation d'énergie	– Diminution des ressources naturelles – Effet de serre	– Occupation des bâtiments – Équipements informatiques – Organisation ou participation à des événements
 Consommation de ressources naturelles	– Diminution des ressources naturelles – Pollution de l'air, du sol et sonore – Baisse de la biodiversité – Destruction de la couche d'ozone	– Déplacements professionnels, domicile-travail du personnel – Leasing des véhicules de la Cour – Organisation ou participation à des événements
 Production, stockage et traitement des déchets	– Pollution de l'air, de l'eau et du sol – Diminution des ressources naturelles	– Travaux de nettoyage, d'entretien et de rénovation – Activité de bureau

29 Les aspects sont évalués à l'aide de trois critères: la fréquence (occurrence), la gravité et la maîtrise. Tous les aspects significatifs des activités de la Cour pour 2022 sont détaillés dans le tableau 5 et tiennent compte des mesures déjà en place.

30 Par rapport aux années précédentes, certains aspects ne sont plus considérés comme significatifs, par exemple l'impression de documents ou les aspects liés aux mesures prises durant la crise sanitaire. D'autres aspects sont à nouveau jugés significatifs, par exemple les déplacements professionnels.

Programme environnemental 2020-2022

31 Le programme environnemental pour la période 2020-2022 est maintenant clôturé. Ce programme était divisé en deux parties: un plan d'action couvrant huit thèmes, et un plan de communication et de formation s'articulant autour de trois objectifs. Sur les quarante-neuf actions figurant dans la version finale du plan d'action:

- dix-sept sont des tâches récurrentes à réaliser chaque année;
- vingt et une ont été réalisées en 2022, cinq le sont ou le seront en 2023 ;
- cinq sont reportées en raison de la pandémie, et une seule n'a pas débuté.

Le taux de réalisation du plan est de 88 %.

Programme environnemental 2023-2025

32 Pour la période 2023-2025, la Cour s'est dotée d'un nouveau programme environnemental visant à couvrir les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et à réduire l'incidence des aspects environnementaux significatifs de ses activités. Comme par le passé, ce programme sera structuré en deux parties: un plan d'action décliné en huit thèmes ainsi qu'un plan de communication et de formation.

Nouveaux objectifs pour la période 2023 – 2025

33 De nouveaux objectifs généraux et spécifiques, présentés dans le tableau 6, ont été établis sur la base des considérations suivantes:

- étant donné que les missions d'audit sur place sont essentielles à nos travaux, il convient de leur donner la priorité;
- dans les années à venir, nous concentrerons nos efforts sur la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos bâtiments;
- il faut continuer à encourager le changement pour faire du personnel un acteur de la réduction de l'impact environnemental de la Cour;
- avec la fin de la pandémie de COVID-19 et la légère hausse du nombre de membres du personnel, l'impact environnemental de nos activités sera certainement supérieur, ces prochaines années, à celui enregistré en 2022. Par ailleurs, il est difficile de prédire l'évolution des habitudes du personnel et de certains besoins de notre institution. L'équipe

EMAS a donc adopté une approche prudente pour fixer les nouveaux objectifs concernant les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail, et différé les objectifs liés à la restauration. L'année 2019 a été retenue comme base de référence pour la plupart des indicateurs.

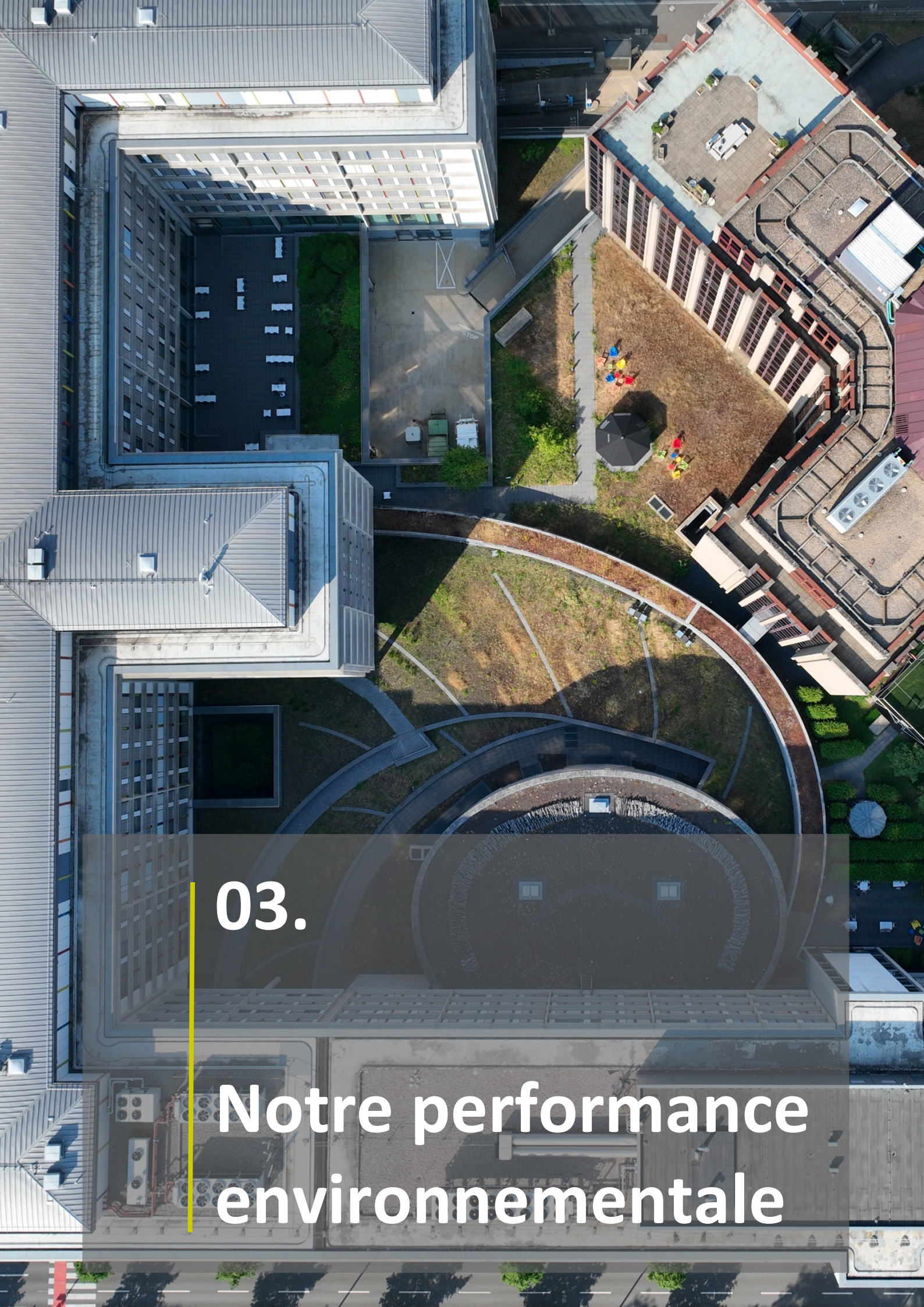
Tableau 6 – Nouveaux objectifs pour la période 2023-2025

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025
 Consommation d'énergie	Objectif n° 1 – Réduire la consommation d'énergie - Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 25 % en trois ans. - Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée (MWh) par ETP de 20 % en trois ans.
 Utilisation rationnelle des ressources	Objectif n° 2 – Réduire la consommation de ressources - Réduire le nombre de pages imprimées par ETP par an de 10 % en trois ans.* - Réduire le nombre d'équipements informatiques de 1 % en trois ans.*
 Émissions atmosphériques	Objectif n° 3 – Réduire les émissions de CO₂ - Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans. - Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans. - Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans.
 Déchets	Objectif n° 4 – Réduire la production de déchets - Réduire la production annuelle de déchets par ETP de 5 % en trois ans.* - Réduire la production annuelle de déchets non recyclés de 5 % en trois ans.* - La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 %.
 Marchés publics écologiques	Objectif n° 5 – Intégrer davantage les considérations environnementales dans les marchés publics - La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme écologiques⁸ doit dépasser 30 % en nombre. - La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme écologiques doit dépasser 30 % en valeur.
 Eau	Objectif n° 6 – Réduire la consommation d'eau Réduire la consommation annuelle d'eau (en m³) par ETP de 30 % en trois ans.

⁸ Une procédure de marchés est considérée comme écologique lorsque les spécifications de l'appel d'offres comprennent des clauses environnementales importantes destinées à réduire l'impact environnemental du marché.

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025
 Biodiversité	Objectif n° 7 — Renforcer la biodiversité sur le site (nouvel objectif) Augmenter la surface consacrée aux espaces verts de 1 % en trois ans.*.
 Respect des dispositions réglementaires	Objectif n° 8 — Respecter les dispositions réglementaires Faire en sorte que le niveau de non-conformité soit nul chaque année.

Remarque: la présence d'un astérisque (*) indique que l'année de référence est 2022. Dans tous les autres cas, l'année de référence est 2019.

An aerial photograph of a modern architectural complex. The image shows several multi-story buildings with grey facades and flat roofs. A central courtyard features a large, circular water feature with a dark, textured interior. The surrounding area includes landscaped green spaces, walkways, and a parking lot. The text '03.' is overlaid on the left side of the image, and a vertical yellow line is positioned to its left.

03.

Notre performance
environnementale

Notre performance environnementale

Cette partie présente les résultats environnementaux de la Cour des comptes européenne pour la période 2020-2022.

La Cour évalue sa performance environnementale au moyen des indicateurs de performance environnementale détaillés à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 et des repères d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel (DRS), à savoir la [décision \(UE\) 2019/61](#) de la Commission.

34 La Cour a atteint la plupart de ses objectifs environnementaux pour la période 2020-2022, comme le montre le tableau 7. Quatre objectifs n'ont pas été atteints.

Tableau 7 – Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022	Résultat
 Consommation d'énergie	Objectif n° 1 – Réduire la consommation d'énergie Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 3 % en trois ans. Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée (MWh) par ETP de 3 % en trois ans.	-23 % -19 %
 Utilisation rationnelle des ressources	Objectif n° 2 – Réduire la consommation de ressources Réduire la quantité de papier consommée par ETP par an de 20 % en trois ans. Réduire le nombre de pages imprimées par ETP par an de 30 % en trois ans. Le ratio entre le nombre d'équipements informatiques de plus de cinq ans et le nombre total d'équipements informatiques doit être supérieur ou égal à 35 % chaque année.	- 36,5 % - 56 % 49 %
 Émissions atmosphériques	Objectif n° 3 – Réduire les émissions de CO₂ Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 20 % en trois ans Réduire le nombre de missions à Bruxelles avec des voitures privées de 20 % en trois ans. Le nombre de jours de télétravail et d'horaires flexibles par rapport au nombre total de jours de travail doit atteindre au minimum 15 % chaque année. Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans.	-59 % -78 % 42 % -15 %

Thème	Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022	Résultat
	Réduire les émissions de CO ₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 3 % en trois ans.	+49 %
	Réduire les émissions de CO ₂ découlant de l'alimentation par ETP de 15 % en trois ans.	- 61 %
 Déchets	Objectif n° 4 – Réduire la production de déchets Réduire la production de déchets par ETP de 3 % en trois ans. Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans. La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins de 75 %. Réduire la production de déchets organiques par ETP de 20 % en trois ans.	-51 % -68 % 85 % -76 %
 Marchés publics écologiques	Objectif n° 5 – Intégrer davantage les considérations environnementales dans les marchés publics La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 60 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement. La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 30 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement.	0 % en nombre 0 % en valeur 12,5 % en nombre 69,8 % en valeur
 Eau	Objectif n° 6 – Maintenir la consommation d'eau à son niveau de référence Maintenir la consommation d'eau par ETP par an à son niveau de référence.	-46 %
 Biodiversité	Objectif n° 7 — Renforcer la biodiversité sur le site (nouvel objectif)	
 Respect des dispositions réglementaires	Objectif n° 8 — Respecter les dispositions réglementaires Faire en sorte que le niveau de non-conformité soit nul chaque année.	

Remarque : l'année de référence est 2019, sauf pour les données qui concernent le projet de rénovation du bâtiment K2, qui s'est terminé en mars 2023.

Source: Cour des comptes européenne.

Hypothèses et données

35 Ces résultats sont présentés sous forme de ratios, comme le requiert le règlement (UE) 2018/2066. Par conséquent, les indicateurs sont rapportés à l'effectif, exprimé en équivalent temps plein (ETP). Le nombre d'ETP est le nombre d'agents au prorata de leur temps d'activité. Au 31 décembre 2022, le nombre d'ETP était de 968,83. Il a augmenté de 5 % depuis 2014 et d'un pourcent par rapport à 2021.

36 La Cour des comptes a recours à des prestataires externes pour un certain nombre de services (maintenance des bâtiments et des installations, développement informatique, etc.). Pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des données d'une année à l'autre, ces prestataires n'ont pas été pris en compte dans le calcul des indicateurs, comme c'est le cas depuis le lancement du SME, sauf en ce qui concerne les effets indirects de leur présence sur site (consommation d'énergie, repas à la cantine, etc.).

37 Nous avons comparé tous les résultats de 2022 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de l'année 2019, considérée comme l'année de référence pour le troisième cycle EMAS (2020-2022) à la Cour. Les données liées à la rénovation du bâtiment K2, dont la rénovation s'est achevée en mars 2023, sont exclues des présents résultats afin de conserver un périmètre d'activité équivalent et comparable au fil du temps.

38 Les informations nécessaires au suivi de la performance environnementale de la Cour sont, pour la plupart, disponibles depuis 2014. Nous avons donc également comparé, dans la mesure du possible, tous les résultats de 2022 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2014. Cependant, en raison de l'indisponibilité de certaines données au cours du premier cycle EMAS (2014-2016) et de l'ajout d'indicateurs pour le troisième cycle EMAS, la comparaison entre 2014 et 2022 n'est pas toujours possible.

39 Pour chaque thème, de plus amples informations sont fournies sur les hypothèses méthodologiques à l'annexe I, et sur la performance environnementale à l'annexe II.



Énergie

40 Les besoins énergétiques pour les activités quotidiennes de la Cour nécessitent la consommation de ressources naturelles, dont certaines ne sont pas renouvelables.

41 La Cour est raccordée au réseau de chauffage urbain de la Ville de Luxembourg, alimenté par une centrale de cogénération fonctionnant avec un mix énergétique qui comprenait de la biomasse à hauteur de 58 % en 2022. La chaleur du réseau de chauffage urbain est utilisée pour chauffer les bâtiments et pour produire de l'eau chaude sanitaire.

42 Les besoins en électricité sont principalement liés à l'alimentation de l'infrastructure informatique, au refroidissement des locaux, à la ventilation, à l'éclairage, au fonctionnement des ascenseurs, à la restauration et au service d'impression.

43 La Cour utilise par ailleurs de faibles quantités de fioul, destinées à l'alimentation des groupes électrogènes.

44 Ces trois prochaines années, la Cour souhaite concentrer ses efforts en matière d'environnement sur les économies d'énergie et l'amélioration énergétique des bâtiments. Des objectifs plus ambitieux et un grand nombre d'actions sont envisagés pour la période à venir.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022

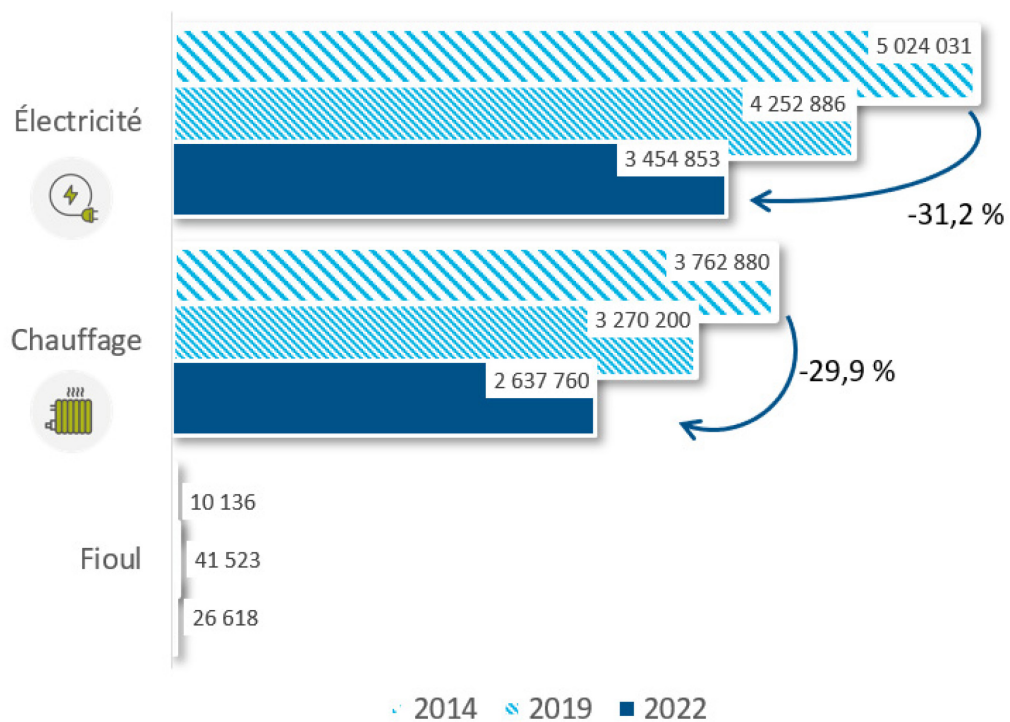
- Réduire la consommation d'électricité par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019).

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la consommation d'électricité par ETP de 25 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

Résultats

Figure 6 – Consommation énergétique depuis 2014 (kWh)



Source: Cour des comptes européenne.

Tableau 8 – Récapitulatif des résultats pour l'énergie

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2014-2022
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	3 455	-18,8 %	-31,2 %
	Consommation totale de chauffage (MWh)	2 638	-19,3 %	-29,9 %
	Consommation totale de chauffage corrigée (MWh)	2 981	-14,8 %	-18,3 %
	Fioul (MWh)	27	-35,9%	162,6 %
Consommation totale brute d'énergie	Consommation totale d'énergie (MWh)	6 119	-19,1 %	-30,4 %
	Consommation totale d'énergie corrigée (MWh)	6 462	-17,1 %	-25,6 %
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	4 985	-17,9 %	-42,5 %
	Part des énergies renouvelables	81 %	/.	/.
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	3,57	-22,6 %	-34,5 %
	Chauffage (MWh/ETP)	2,72	-23,1 %	-33,2 %
	Chauffage, valeur corrigée (MWh/ETP)	3,08	-18,9 %	-22,2 %
	Fioul (m ³ /ETP)	0,03	-99,3 %	150,2 %

Source: Cour des comptes européenne.

Analyse des résultats

45 La consommation énergétique de l'année 2022 est la plus basse enregistrée depuis la mise en service du bâtiment K3 et le regroupement de l'ensemble du personnel de la Cour sur un seul site en 2013, comme le montre la figure 6. Les principales causes de cette baisse sont les mesures prises depuis le mois de juin 2022 pour réduire la consommation, ainsi que le mode de travail hybride et la clémence météorologique hivernale.

46 Au premier trimestre 2022, un audit énergétique des bâtiments de la Cour a été réalisé par un expert pour proposer des pistes d'économie d'énergie. Sur cette base, un groupe de travail constitué de l'équipe Bâtiments, du travailleur désigné⁹, d'un agent du service médical ainsi que de représentants du comité du personnel a proposé un plan de réduction de la consommation énergétique pour faire face à la crise énergétique mondiale.

47 En 2022, la répartition de la consommation d'énergie entre les trois bâtiments est redevenue proportionnelle au nombre de personnes par bâtiment à la suite de la réouverture de plusieurs étages du K2 dont les travaux de rénovation se sont achevés.

48 Les principales tendances de l'année 2022 pour la consommation électrique sont les suivantes:

- depuis 2014, la consommation électrique diminue chaque année. Elle a atteint en 2022 son niveau le plus bas depuis la mise en service du K3, malgré une présence sur site plus importante qu'en 2021 et malgré une période estivale exceptionnellement chaude qui a engendré une utilisation de la climatisation plus importante qu'en 2021;
- au mois de juin, grâce à la baisse du nombre de cas de COVID-19, une diminution des horaires de ventilation de 33% a pu être réalisée, avec un impact positif sur la consommation électrique du reste de l'année;
- malgré les fortes chaleurs de l'été 2022, la hausse des consommations a pu être limitée par rapport à la période estivale des années antérieures. En juillet et août, la consommation électrique est restée inférieure à celle de 2021 grâce aux mesures mises en place pour faire face à la crise énergétique (augmentation de la température, passée de 19 °C à 22 °C, dans la salle informatique du K3, et diminution des horaires de fonctionnement de la ventilation);
- la consommation nocturne a diminué de près de 10 % entre 2021 et 2022. Celle du mois de novembre 2022, la plus basse jamais enregistrée depuis la mise en service du bâtiment K3, est inférieure de 20 % à la moyenne des consommations nocturnes du mois de novembre des cinq dernières années. Cela s'explique par:
 - la mise en place de lampes à économie d'énergie dans les parkings et par la programmation de l'éclairage;
 - la réduction des horaires de fonctionnement des groupes de ventilation depuis le mois de juin 2022;
 - la mise à l'arrêt d'une chambre froide en cuisine;
 - la clémence des températures extérieures à la fin de l'année 2022.

⁹ Conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise, le «travailleur désigné» assiste l'employeur lors de la mise en place des mesures de protection et de prévention dans l'entreprise. Il est spécialiste en matière de sécurité et de santé au travail et doit être un exemple en matière de prévention des risques professionnels.

49 La consommation de chauffage standardisée a diminué de 6 % en un an. Cette baisse est due à trois facteurs: les travaux de rénovation du K2, l'exceptionnelle clémence des températures hivernales et les mesures d'économie d'énergie.

50 C'est dans le bâtiment K2 que la réduction de la consommation de chauffage a été la plus importante depuis 2014 à cause des travaux de rénovation des installations techniques.

Mesures prises

51 Les mesures ci-après ont continué d'être appliquées en 2022 et ont pu concerner l'ensemble des bâtiments de la Cour ou un bâtiment en particulier:

- suivi des résultats des études et des contrôles portant sur la performance énergétique des bâtiments dans un souci d'amélioration constante;
- optimisation des réglages de l'éclairage et révision fréquente des programmations;
- contrôles réguliers du chauffage afin d'éviter toute surconsommation;
- sensibilisation des collègues concernant les consommations électriques des ordinateurs la nuit pendant le télétravail pour les inviter à éteindre leur ordinateur portable le soir, et ce même à leur domicile.

52 Les mesures ponctuelles suivantes ont été prises en 2022:

- les travaux de remplacement des appareils d'éclairage des parkings des bâtiments K1 et K2 se sont poursuivis jusqu'en mars 2022;
- les appareils d'éclairage ont été remplacés dans les sanitaires du K1 et la salle de conférence du K2;
- les travaux de rénovation du bâtiment K2 se sont poursuivis tout au long de l'année 2022 avec le remplacement des appareils d'éclairage vieillissants présents dans les couloirs par des appareils plus économes avec ampoules LED;
- le remplacement d'ascenseurs et de centrales de ventilation au K1 a débuté fin 2022 et devrait, à terme, entraîner une réduction des consommations d'énergie du bâtiment;
- la température de pulsion des groupes de ventilation a été réduite de 1°C en hiver et augmentée de 1°C en été;
- la température de la salle informatique a été relevée à 22°C;
- un compteur a été installé sur les installations de froid du bâtiment K1;
- la température de chauffage a été réduite le week-end et certains jours de faible occupation des locaux.

Futures mesures

53 D'autres mesures sont envisagées pour pouvoir atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'énergie:

- o poursuivre la réduction du nombre d'heures de fonctionnement des équipements de ventilation et adapter la ventilation au plus près de l'utilisation réelle des locaux;
- o maintenir la température avec climatisation à 26°C, contre 24°C les années précédentes;
- o poursuivre le remplacement des appareils d'éclairage et ampoules obsolètes par des appareils et ampoules LED, selon les disponibilités budgétaires;
- o analyser les possibilités d'ajouter des détecteurs de mouvement dans certaines zones communes (couloirs, escaliers, etc.) et réaliser les travaux selon les disponibilités budgétaires;
- o transférer le centre de données du bâtiment K3 (*data center*) vers un centre de données externe;
- o rénover la toiture du bâtiment K2, mettre en place une toiture verte et installer des panneaux solaires;
- o supprimer l'eau chaude dans les sanitaires quand elle est produite localement à l'aide d'un ballon d'eau chaude électrique;
- o améliorer l'efficacité des systèmes de ventilation en remplaçant les équipements obsolètes du bâtiment K1 et en modernisant les centrales de traitement d'air du bâtiment K3;
- o mettre en place de lampadaires LED dans tous les bureaux du K2, sur une base volontaire;
- o améliorer l'efficacité énergétique des ascenseurs en modernisant le système de commande des ascenseurs du K2 et en remplaçant certains ascenseurs obsolètes au K1 ;
- o Fermer une partie des zones non occupées dans les bâtiments en cas de faible affluence, notamment en été.

Énergies renouvelables

54 La Cour est un modèle en matière d'utilisation d'énergie primaire d'origine renouvelable. Pour 2022, la consommation d'énergie primaire de la Cour repose à 81 % sur des énergies renouvelables.

55 Depuis près d'une dizaine d'années, la Cour utilise 100 % d'énergie électrique d'origine renouvelable certifiée, obtenue dans le cadre d'un contrat de fourniture d'électricité interinstitutionnel.

56 L'électricité consommée dans le centre de données extérieur de la Cour (hors périmètre EMAS) est également d'origine renouvelable certifiée.

57 Le système de chauffage des bâtiments est raccordé au réseau de chauffage urbain du Kirchberg, la chaleur étant produite à 58 % au Luxembourg à partir de biomasse (granulés de bois). La centrale fait actuellement l'objet de travaux, dont l'achèvement est prévu pour fin 2023, qui visent à renforcer sa capacité d'utilisation de la biomasse, qui atteindra alors 85 % de sa capacité de production totale. Cela permettra d'augmenter encore le recours à une source d'énergie renouvelable.



Utilisation rationnelle des matières

58 Par le passé, la gestion de l'utilisation rationnelle des matières s'est focalisée sur la consommation de papier. Le papier est essentiellement destiné à deux grands types d'usage:

- o les photocopieurs et les imprimantes pour les activités de bureau (principalement du papier au format A4, 100 % recyclé ou d'origine FSC® et 75 g/m²). Les données proviennent des relevés d'utilisation des imprimantes;
- o la production de supports de communication destinés à promouvoir les activités et les produits de l'institution (plusieurs types de papier utilisés uniquement par l'imprimerie de la Cour ou par l'Office des publications de l'UE). Les données sont basées sur les quantités d'impressions commandées.

59 Le programme environnemental 2020-2022 comprend un indicateur supplémentaire concernant la durée de vie des équipements informatiques, l'objectif étant d'augmenter la durée de vie et d'utilisation de ces équipements et de sensibiliser au problème de l'approvisionnement en terres rares.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022

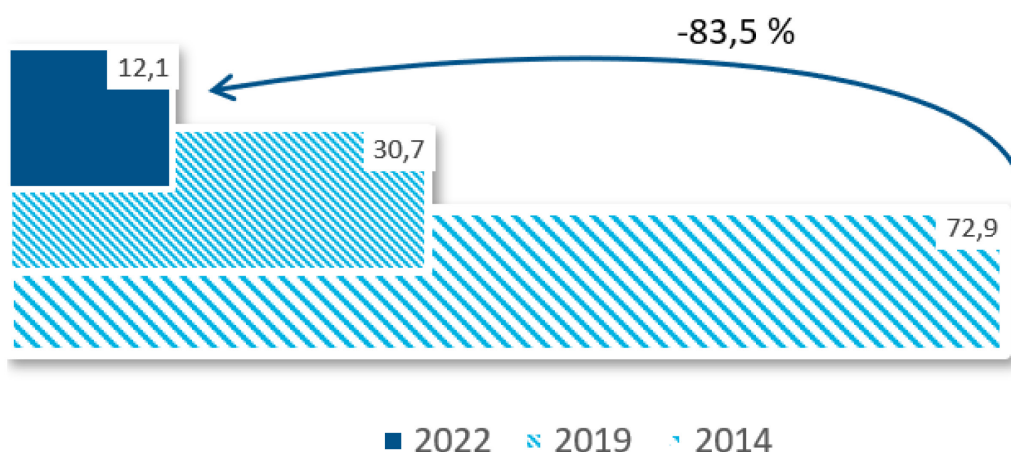
- o Réduire la **quantité de papier** consommée par ETP et par an de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- o Réduire le **nombre de pages imprimées** par ETP et par an de 30 % en trois ans (année de référence: 2019).
- o Le ratio entre le **nombre d'équipements informatiques** de plus de cinq ans et le nombre total d'équipements informatiques doit être supérieur ou égal à 35 % chaque année.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- o Réduire le nombre de pages imprimées par ETP par an de 10 % en trois ans (année de référence 2022).
- o Réduire le nombre d'équipements informatiques de 1 % en trois ans (année de référence 2022).

Résultats

Figure 7 – Nombre de pages imprimées par ETP et par jour



Source: Cour des comptes européenne.

Tableau 9 – Récapitulatif des résultats pour le papier

CONSOMMATION DE PAPIER		2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2014-2022
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copiées (activités de bureau)	2 636 087	-57,4 %	-75,3 %
	Publications	201 924	-71,6 %	-96,5 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	2 838 011	-58,8 %	-82,7 %
	Quantité de papier imprimé/copié (activités de bureau) (kg)	10 344	-36,5 %	N.d.
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copiées (activités de bureau/ETP)	2 721	-59,4 %	-76,5 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)	2 929	-60,8 %	-83,5 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	12,05	-60,8 %	-83,5 %
	Quantité de papier imprimé/copié (kg/ETP)	4,40	-74,9 %	N.d.

Source: Cour des comptes européenne.

60 L'indicateur concernant la durée de vie des équipements informatiques a été calculé comme suit:

- nombre d'équipements: 11 736 appareils;
- nombre d'équipements inventoriés depuis plus de 5 ans: 5 931 appareils;
- taux des équipements informatiques âgés de plus de 5 ans: 50 % en 2022.

Analyse des résultats

61 Les objectifs pour la période de 3 ans ont été atteints et même très largement dépassés, principalement grâce au recours important au télétravail depuis le début de la pandémie.

62 La consommation annuelle de papier a augmenté de 46,5 % entre 2021 et 2022. Cependant, avec une moyenne de 12,05 pages par jour ouvré et par ETP pour les activités de bureau et les publications, la Cour consomme 20 % de pages en moins que ce que prévoit le repère d'excellence fixé dans le DRS pour le secteur de l'administration publique, à savoir 15 pages par jour par ETP.

63 Grâce à la qualité des ordinateurs portables et à la politique de remplacement moins fréquent mise en place, l'objectif de 35 % d'équipements informatiques âgés de plus de 5 ans a été dépassé.

Mesures prises

64 En 2022, nous avons maintenu les mesures déjà en place pour réduire la consommation de papier; il en ira de même en 2023:

- mise en place d'un système de télétravail depuis le 1^{er} avril 2022 permettant jusqu'à 10 jours de télétravail par mois;
- utilisation des imprimantes multifonctions dotées de la technologie d'impression sécurisée «follow me» avec configuration de l'impression recto-verso;
- adoption d'une politique de signature électronique des documents permettant une plus large utilisation des documents électroniques;
- extension du système de factures et de signatures des bons de commande uniquement par voie électronique;
- mise à l'arrêt automatique des ordinateurs présents dans les locaux de la Cour à minuit;
- développement important du nombre de formations en ligne (*e-learning*) et sans support papier;
- utilisation de papier 100 % recyclé ou provenant d'une source durable et d'un grammage de 75 g/m²;

- organisation d'une conférence sur les métaux rares et l'utilisation des ressources minières;
- élargissement des propositions de ressources en ligne à la bibliothèque.

65 L'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel visant à réduire la consommation de papier a repris en 2022. Il faudra les poursuivre pour que le personnel conserve les bonnes habitudes qu'il a adoptées et éviter ainsi que les consommations de papier ne repartent à la hausse.

Figure 8 – Exemple de campagne de communication sur l'intranet

Imprimer ou ne pas imprimer?

02/05/2023 10:00



Source: Cour des comptes européenne.

Futures mesures

66 Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place à l'avenir:

- poursuivre les actions en vue de faire baisser la consommation de papier et continuer d'acheter du papier ayant l'impact environnemental le plus faible possible;
- réduire la quantité d'équipements par agent en analysant les changements d'habitude et en optimisant l'utilisation de ces équipements;
- continuer d'encourager la réutilisation du mobilier et réduire la quantité de mobilier par agent;
- sensibiliser le personnel à l'achat de fournitures de bureau écologiques et continuer de promouvoir les échanges et la réutilisation des fournitures de bureau.



Émissions de gaz à effet de serre

67 Depuis 2014, la Cour établit annuellement un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités afin de suivre les efforts fournis pour réduire son empreinte carbone.

68 Nous publions chaque année un rapport détaillé concernant notre empreinte carbone sur la [page de notre site internet](#) consacrée à la gestion environnementale.

69 Pour l'année 2022, le calcul du bilan carbone a été réalisé avec la méthode Bilan carbone[®], ce qui permet d'assurer une certaine continuité dans la comparaison des résultats avec ceux des années précédentes. Le périmètre de calcul des émissions des activités de la Cour a été le même qu'en 2021.

70 Une enquête sur la mobilité a été réalisée entre le 16 et le 23 mars 2022 auprès de l'ensemble du personnel de la Cour. L'objectif était d'évaluer les émissions liées au déplacement domicile-travail du personnel (voir chapitre Mobilité).

71 Les émissions liées au télétravail ont aussi été prises en compte [sur la base d'une méthodologie simplifiée](#). Cette méthodologie tient compte des consommations électriques des équipements informatiques utilisés par le personnel ainsi que du chauffage consommé dans le cadre du travail à domicile.

72 Pour 2022, nous avons été en mesure d'estimer le nombre de journées qui ont été prestées sur le site de la Cour sur la base de l'encodage effectué par chaque agent à partir du 1^{er} février 2022 et en extrapolant les données au mois de janvier au prorata des jours ouvrés. Le pourcentage de jours télétravaillés ou récupérés en 2022 a nettement diminué, atteignant 32 % de jours télétravaillés ou récupérés au titre de l'horaire flexible sur l'ensemble de l'année, un pourcentage néanmoins bien supérieur à l'objectif de 15 % fixé initialement.

73 Depuis 2020, les émissions liées à l'informatique sont évaluées séparément dans la catégorie «numérique».

74 En 2022, comme avant la pandémie, certains prestataires informatiques se sont acquittés de leur mission dans les locaux de la Cour. Contrairement à ce qui a été pratiqué en 2021, ces services n'ont pas été comptabilisés dans les services informatiques, afin d'éviter le double comptage avec les postes liés à la présence sur site (énergie, repas, déchets, eau, etc.).

75 Les travaux de rénovation du bâtiment K2 se sont poursuivis avec la livraison des étages 4, 3 et 2. Ils ont été pris en compte dans le calcul du bilan carbone de l'année 2022 au prorata de la surface livrée.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022

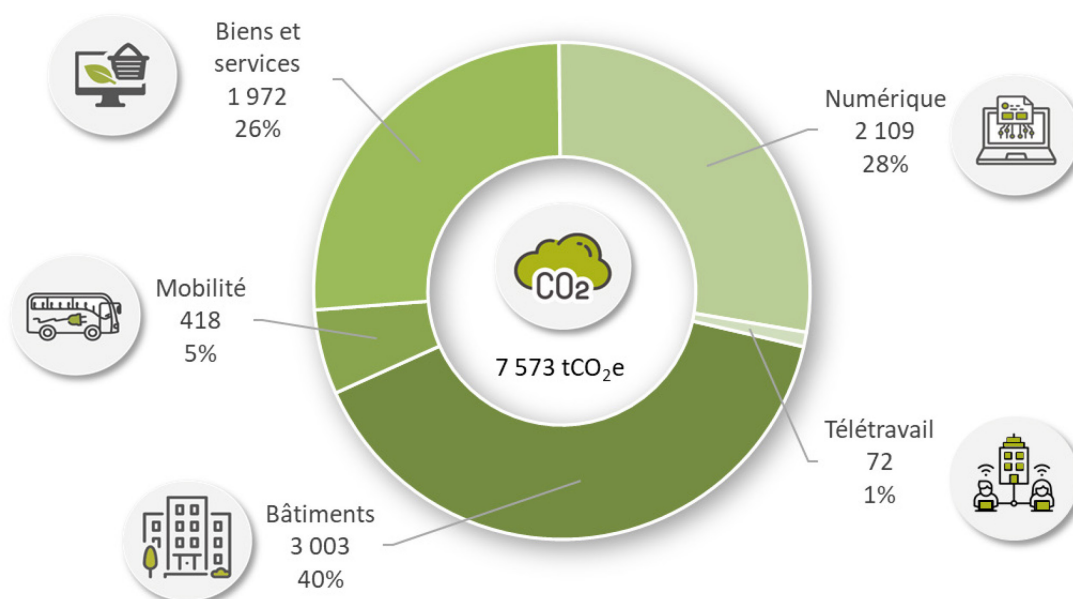
- Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire le nombre de missions à Bruxelles avec des voitures privées de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Le nombre de jours de télétravail et d'horaires flexibles par rapport au nombre total de jours de travail doit atteindre au minimum 15 % chaque année.
- Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 3 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'alimentation par ETP de 15 % en trois ans (année de référence: 2019).

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire les émissions de CO₂ découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans (année de référence: 2019).

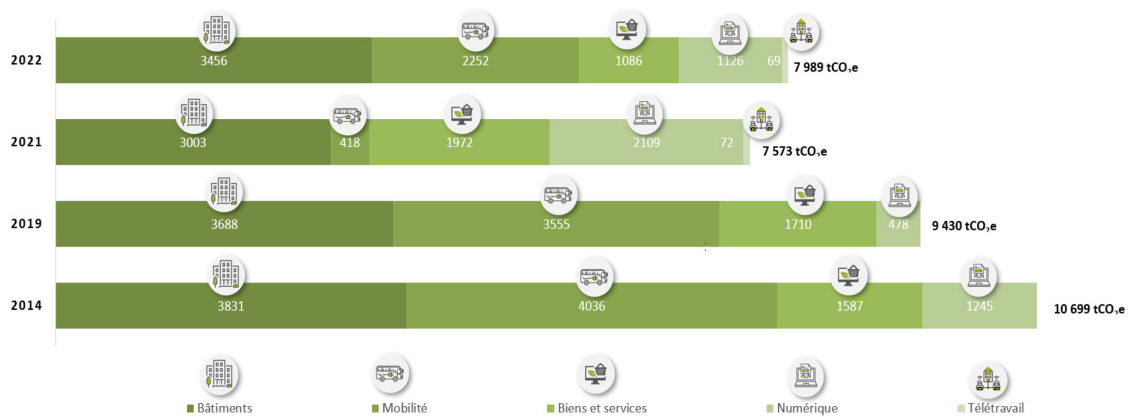
Résultats

Figure 9 – Émissions pour l'année 2022



Source: 21Solutions.

Figure 10 – Évolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2014 (tCO₂e)



Source: 21Solutions.

Tableau 10 – Récapitulatif des résultats pour les émissions Bilan carbone®

ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone®		2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2014-2022
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (tCO ₂ e)	7 989,0	-15,3 %	-25,3 %
	Émissions totales dues à l'alimentation (tCO ₂ e)	119	-57,8 %	-43,9 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales (tCO ₂ e /ETP)	8,25	-19,3 %	-28,9 %
	Émissions totales dues à l'alimentation (tCO ₂ e)	0,12	-59,8 %	-46,5 %

Source: 21Solutions.

Analyse des résultats

76 La figure 9 ci-dessus indique que les trois sources ci-après représentent 85 % de l'empreinte carbone en 2022:

- les bâtiments (43 %), avec les catégories d'émissions suivantes: énergie et non-énergie en interne, élimination directe des déchets et des eaux usées, bâtiments et parkings, entretien des bâtiments, ainsi qu'immobilisations et véhicules;
- la mobilité (28 %), avec les catégories d'émissions suivantes: déplacements du personnel, voyages d'affaires, déplacements des visiteurs, nuits d'hôtel et repas, ainsi que transport de marchandises;
- biens et services (14 %).

77 Les émissions ont été réduites de 15 % entre 2019 et 2022, et de 25 % entre 2014 et 2022, comme le montre la figure 10. Ce résultat est d'autant plus appréciable qu'au cours de la même période, le nombre d'ETP a augmenté de 5 %.

78 Les **émissions des bâtiments** ont été réduites de 15 % entre 2014 et 2022, en raison d'une réduction de la consommation d'énergie et d'une modification de notre mix énergétique de chauffage. La Cour est reliée à la centrale de chauffage du Kirchberg, qui fonctionnait initialement au gaz mais qui est passée à la biomasse depuis 2015. Le plan d'économie d'énergie 2022 a également porté ses fruits et contribué à la réduction des émissions. De plus, l'année 2022 n'a pas été très froide et le réseau de chauffage a utilisé plus de granulés – dont l'empreinte est plus faible que celle du gaz – qu'en 2021.

79 Les **émissions liées à la mobilité** ont fortement diminué depuis 2014 (-45 %). Cela est dû en partie aux effets de la pandémie, mais aussi aux efforts fournis pour limiter les voyages grâce à l'utilisation généralisée des outils de vidéoconférence et au service de navettes destiné aux employés, en place depuis de nombreuses années. L'augmentation entre 2021 et 2022 s'explique par la reprise des déplacements professionnels et par ceux des visiteurs après la pandémie.

80 Les **biens et services** sont désormais la troisième source d'émissions. Ce poste prend en compte l'impact de tous les biens et services achetés par la Cour, à l'exception des biens et services informatiques et de l'entretien des bâtiments. Les émissions provenant de cette source sont restées relativement stables au cours des dernières années, mais ont légèrement diminué par rapport à 2014 (-15 %). En 2022, elles ont également été concernées par l'inflation dans les cas où le calcul des émissions est basé sur l'extrapolation des coûts.

81 Seuls deux objectifs chiffrés (concernant la réduction des émissions liées aux déplacements professionnels et aux repas) ont été largement atteints sur une période de trois années (2020-2022).

82 L'objectif chiffré concernant les déplacements domicile-travail n'a pas été atteint. Les émissions de ce poste ont diminué de 15 % (au lieu des 20 % prévus) entre 2020 et 2022), avec une baisse de 36 % depuis 2014.

83 L'objectif chiffré concernant les véhicules de la Cour n'a pas été atteint. L'impact des véhicules de la flotte de la Cour a au contraire augmenté de près de 50 % sur la période 2020-2022. Ceci s'explique par le fait que les véhicules hybrides, qui représentent 45 % de la flotte de la Cour, ont un impact plus important à cause de leur poids.

Mesures prises

84 En 2022, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- mise en place d'une nouvelle politique de télétravail à partir du 1^{er} avril 2022. Le personnel a dorénavant la possibilité de télétravailler 10 jours par mois;
- poursuite de l'utilisation des outils de visioconférence;
- poursuite des mesures de soutien au déplacement domicile-travail avec un mode de transport doux, comme le vélo (prise en charge de l'abonnement au système de vélos partagés de la ville de Luxembourg) ou les transports en commun (remboursement partiel des abonnements pour les frontaliers);
- encouragement au changement de régime alimentaire par une offre plus étendue au restaurant, avec deux menus végétariens par semaine;
- mise en évidence des menus végétariens et végétariens sur le site intranet.

Futures mesures

85 Les mesures qui pourraient être prises dans ce cadre sont les suivantes:

- augmenter le nombre de repas végétariens et véganes et promouvoir ce type d'alimentation auprès du personnel;
- poursuivre les actions de sensibilisation du personnel aux impacts liés à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre en organisant par exemple, pendant la semaine de la mobilité, des ateliers sur les thèmes «Fresque du climat» ou «Cyclobus» pour inciter à se rendre au travail à vélo;
- sensibiliser le personnel aux exigences du pacte vert européen et présenter les plans d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptés par les autres institutions européennes.

Contribution carbone

86 La compensation carbone est un mécanisme financier qui permet de soutenir des projets environnementaux favorisant la réduction (par exemple un projet éolien) ou la séquestration (par exemple un projet de reforestation) de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Il s'agit d'une démarche dans laquelle s'engage une organisation après avoir cherché à réduire autant que possible les émissions de CO₂ résultant de ses activités. Le terme de «contribution» est à préférer à celui de «compensation», car il est impossible de compenser les émissions de gaz à effet de serre. La Cour a pour l'instant choisi de ne pas souscrire à ce type de mécanisme financier et donc ne pas compenser ses émissions mais de se concentrer plutôt sur leur réduction.

87 Actuellement, la seule contribution carbone de la Cour des comptes est l'achat d'électricité verte certifiée. Cette contribution est certifiée par notre fournisseur et constitue un mécanisme transparent. Les émissions des consommations d'électricité calculées à l'aide des certificats verts sont inférieures de 93 % aux émissions calculées sur base de la méthode Bilan carbone[®]. Les émissions totales de la Cour pour 2022 auraient été de 6 886 tCO₂e si le certificat d'électricité verte avait été pris en compte, ce qui représenterait une réduction de 36 % par rapport à 2014.



Mobilité

88 La mobilité est un élément important de l'activité de la Cour des comptes européenne, qui réalise ses audits sur site et rencontre les parties auditées. Entre 2014 et 2019, la mobilité a été le principal facteur ayant influé sur le bilan carbone de la Cour.

89 La mobilité à la Cour se divise en trois secteurs:

- o les déplacements professionnels des auditeurs;
- o les déplacements des visiteurs;
- o les déplacements quotidiens du personnel entre leur domicile et les locaux de la Cour.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022

- o Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- o Réduire le nombre de missions à Bruxelles avec des voitures privées de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).
- o Le nombre de jours de télétravail et d'horaires flexibles par rapport au nombre total de jours de travail doit atteindre au minimum 15 % chaque année.
- o Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

Objectifs pour la période 2023-2025

- o Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2019).
- o Réduire les émissions de CO₂ dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

90 Une enquête sur la mobilité a été réalisée entre le 16 et le 23 mars 2022 auprès de l'ensemble du personnel de la Cour. Son but était de comprendre:

- o si les habitudes de déplacement domicile-travail ont changé au cours des dernières années et, le cas échéant, de quelle manière;
- o ce qui a influencé les choix en matière de mobilité.

91 Voici les principaux enseignements de cette enquête:

- o au fil des années, les moyens de transport utilisés pour se rendre à la Cour se sont diversifiés, et de nouveaux modes de transport font à présent partie du quotidien de nombreux collègues, comme la voiture, le vélo ou la trottinette électriques ;

- si l'utilisation des transports en commun a progressé depuis 2017 parmi les personnes ayant répondu à l'enquête, pour atteindre 24 % des kilomètres parcourus, le véhicule individuel motorisé reste le mode de déplacement privilégié pour se rendre sur le lieu de travail. Il représente 70 % des kilomètres parcourus pour les trajets domicile-travail, alors que 53 % des personnes ayant répondu à l'enquête résident à moins de 10 kilomètres de la Cour;
- une forte baisse du covoiturage a été constatée. Elle est liée au nouveau mode de travail hybride depuis la crise sanitaire: il faut à présent trouver des collègues qui font le même trajet et qui ont aussi les mêmes horaires que soi, ce qui diminue les possibilités de covoiturage.

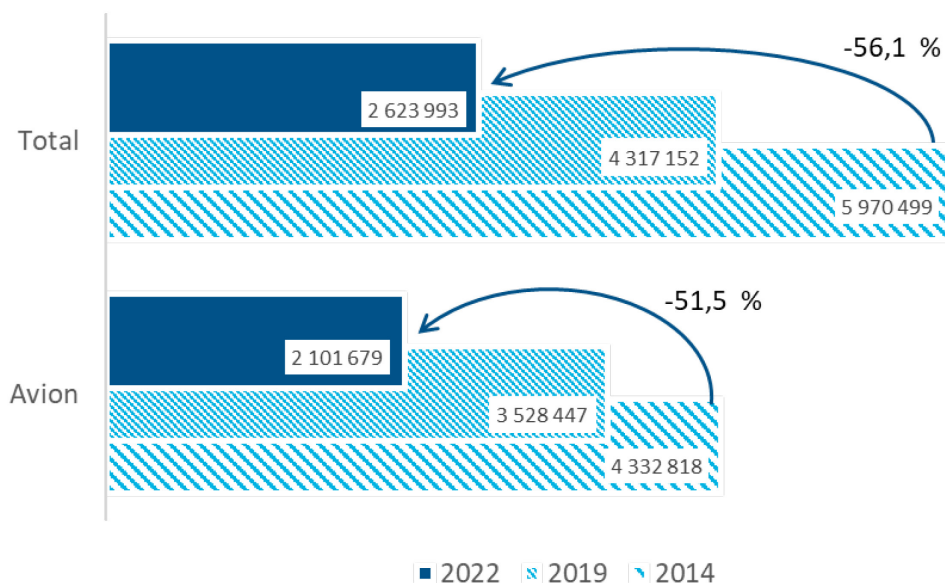
Résultats

Tableau 11 – Émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité

ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone®		2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2014-2022
Émissions annuelles brutes	Émissions totales (tCO ₂ e)	7 989,0	-15,3 %	-25,3 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (tCO ₂ e)	445,0	-57,5 %	-69,8 %
	Émissions totales dues aux trajets domicile-travail (tCO ₂ e)	1055	-11,2 %	-35,7 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO ₂ e)	176,0	-14,7 %	-36,6 %
Émissions annuelles relatives	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (tCO ₂ e/ETP)	0,46	-59,5 %	-71,3 %
	Émissions totales dues aux trajets domicile-travail (tCO ₂ e/ETP)	1,09	-15,4 %	-38,7 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (tCO ₂ e/véhicule)	5,5	-12,1 %	-36,6 %

Source: 21Solutions.

Figure 11 – Kilomètres parcourus depuis 2014 (km)



Source: Cour des comptes européenne.

Tableau 12 – Récapitulatif des distances parcourues par activité

Déplacements professionnels		2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2014-2022
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	2 623 993	-39,2%	-56,1 %
	en avion (en km)	2 101 679	-40,4 %	-51,5 %
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	144 210	-34,2 %	-62,6%
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	2 708	-42,1 %	-58,1 %
Missions à Bruxelles	Nombre de missions à Bruxelles en voiture privée	97	-91,7 %	Sans objet

Source: Cour des comptes européenne.

92 Une analyse détaillée des 153 vols réalisés en 2022 indique que les vols de moins de 500 km représentent :

- 8 % du nombre total de vols;
- 0,2 % du nombre de kilomètres parcourus en avion.

Analyse des résultats

93 L'objectif chiffré concernant les déplacements domicile-travail n'a pas été atteint car les déplacements n'ont baissé que de 15 % sur la période de trois années (2020-2022). Les émissions liées au déplacement domicile-travail représentent près du double des émissions liées aux déplacements professionnels. Ceci s'explique principalement par la baisse du covoiturage depuis la mise en place du télétravail et par celle du nombre de journées télétravaillées entre 2021 et 2022.

94 L'objectif chiffré sur une période de trois années (2020-2022) pour le déplacement professionnel a été largement atteint. Les émissions de ce poste ont fortement baissé par rapport à 2019 ou 2014, mais ont connu logiquement une hausse entre 2021 et 2022. Une augmentation des déplacements professionnels est prévisible pour la période 2023-2025, en raison notamment de la fin de la pandémie et de la hausse des effectifs de la Cour.

95 Le nombre de vols courts (inférieurs à 500 km) demeure modeste par rapport à l'ensemble des vols, ce qui montre l'efficacité des mesures prises pour inciter les agents à choisir de se rendre à l'aéroport d'où décollera leur vol long-courrier par d'autres moyens de transport que l'avion, en évitant ainsi les correspondances aériennes intraeuropéennes.

96 La baisse des kilomètres effectués en voiture s'explique non seulement par les conséquences de la pandémie mais également par:

- l'augmentation de l'utilisation des outils de visioconférence depuis 2020, tant à la Cour que dans les organisations auditées, qui a permis de limiter le nombre de déplacements, notamment vers Bruxelles;
- l'installation du studio d'enregistrement, qui permet d'organiser les conférences de presse à distance;
- la reprise du système de navettes, mis en place pour regrouper les agents se déplaçant vers une même destination.

97 L'utilisation des trains depuis Luxembourg reste limitée à cause du manque de fiabilité et de la baisse de la qualité des chemins de fer dans la région. L'offre de liaisons performantes à grande vitesse a diminué depuis la pandémie, de nombreux travaux ralentissent les trajets vers la France, et un accident survenu en août 2022 a provoqué une coupure des liaisons vers le nord du pays et, de fait, vers le Belgique et les Pays-Bas.

Mesures prises

98 En 2022, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- renforcement du service de navette de la Cour par un véhicule supplémentaire pour les missions de faible distance (Bruxelles, Strasbourg, Francfort, etc.), avec un arrêt à la frontière belge possible pour les missions vers Bruxelles;
- pérennisation du télétravail qui permet au personnel de télétravailler 10 jours par mois;
- incitation à l'organisation de réunions en vidéoconférence à l'aide des différents outils technologiques;
- installation d'un studio d'enregistrement utilisé notamment pour les conférences de presse, qui n'ont plus lieu à Bruxelles comme par le passé;
- les agents bénéficient de la gratuité de l'abonnement au service de vélos de la ville de Luxembourg («vel'OH») ainsi que de celle des trajets n'excédant pas 30 minutes;
- les transports en commun sont gratuits au Luxembourg, mais les agents transfrontaliers peuvent bénéficier du remboursement partiel des abonnements de transport en commun (Mpass) depuis le 1^{er} janvier 2022;
- promotion du covoiturage et notamment de l'application *klaxit* choisie par le gouvernement luxembourgeois, lequel prend en charge une partie des coûts des trajets;
- deux chaînes Teams gérées par des agents ont été créées pour communiquer sur la question des déplacements à vélo et des véhicules électriques;
- sensibilisation du personnel aux matières rares et aux conséquences de l'activité minière, sensibilisation au covoiturage, promotion de l'utilisation des transports en commun et de l'amélioration des réseaux luxembourgeois, ainsi que des modes de transport actifs;
- aménagement d'emplacements supplémentaires pour vélos dans le bâtiment K3, y compris pour vélos cargos, et d'emplacements avec prise de chargement pour vélos électriques;
- mise en place de dix chargeurs pour les véhicules hybrides et électriques dans le parking du bâtiment K3;
- réalisation de tests de véhicules de société et de navettes électriques, et négociation avec les autres institutions pour organiser les recharges lors de missions;
- participation à un groupe de travail interinstitutionnel concernant l'amélioration de l'impact environnemental des missions;
- promotion auprès du personnel de modes de transport actifs durant la semaine de la mobilité européenne.

Futures mesures

99 Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place à l'avenir:

- réflexions sur l'instauration d'un budget carbone dans le calcul du coût des missions pour que le choix du moyen de transport ne se base pas uniquement sur le coût mais également sur l'impact du moyen de transport choisi;
- amélioration de la collecte des données relatives aux visiteurs afin de déterminer plus précisément les trajets effectués par les visiteurs de la Cour;
- poursuivre la baisse des émissions de la flotte de la Cour en louant des véhicules 100 % électriques et en diminuant le nombre de véhicules de la flotte;
- amélioration de l'infrastructure pour cyclistes dans les bâtiments de la Cour;
- élaboration d'un plan de mobilité pour l'institution afin d'anticiper les travaux prévus dans les environs de la Cour dans les prochaines années.



Déchets

100 Les déchets produits par la Cour proviennent entre autres de la restauration, des activités de bureau ainsi que de l'entretien et de la maintenance des locaux et des installations techniques.

101 Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (agents, équipe logistique, service desk, etc.) et collectés pour être centralisés au quai de livraison. Les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives. Les déchets sont ensuite transportés vers les sites chargés du reconditionnement et/ou du traitement (élimination ou valorisation).

102 Les déchets de la Cour sont triés en différentes fractions. Le système de gestion des déchets mis en place par notre institution a reçu le label de qualité «SuperDrecksKëscht®», lequel a été renouvelé en juin 2023. Ce système fonctionne avec des poubelles de tri sélectif installées dans les couloirs de la Cour, les bureaux n'étant pas équipés de poubelles individuelles.

103 Des actions sont continuellement menées pour limiter les déchets à tous les niveaux:

- le système de suivi des missions et du télétravail détermine la quantité de repas à prévoir pour limiter les déchets alimentaires;
- un programme de donation des équipements informatiques déclassés mais fonctionnels favorise le réemploi et le recyclage;
- un composteur est à disposition des jardiniers de la Cour et de la société en charge des espaces verts;
- une balance permet de peser et d'encoder automatiquement les déchets dans le registre des déchets;
- le prestataire qui gère les services de restauration dispose de statistiques détaillées concernant les restes alimentaires.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022

- Réduire la production de déchets par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans (année de référence: 2019).
- La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 %.
- Réduire la production des déchets organiques par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la production de déchets par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2019).
- Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans.
- La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 % chaque année.

Résultats

Tableau 13 – Récapitulatif des résultats pour les déchets

Déchets		2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2014-2022
Production annuelle brute	Production totale de déchets (kg), dont:	105 726	-45,4 %	-30,4 %
	déchets alimentaires (kg)	12 454	-51,3 %	-36,0 %
	déchets dangereux (kg)	43 811	-36,7 %	124,0 %
	déchets non recyclés (kg)	34 662	-73,7 %	Sans objet
	Taux de déchets non recyclés	33 %	Sans objet	Sans objet
	Proportion des déchets triés	85 %	Sans objet	Sans objet
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg)/ETP	109,13	-48,0 %	-33,7 %
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	12,85	-53,6 %	-39,1 %
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	45,22	-39,6 %	113,4 %
	Production totale de déchets non recyclés (kg)/ETP	35,78	-75,0 %	Sans objet

Source: Cour des comptes européenne.

Analyse des résultats

104 L'ensemble des objectifs pour la période 2020-2022 a été atteint. De plus, la proportion de déchets triés a augmenté alors que la proportion de déchets non recyclés a diminué sur la période.

105 La production de déchets est fortement liée à la présence du personnel sur site. Le rebond anticipé a bien eu lieu entre 2021 et 2022 avec une hausse de 42 % de la quantité de déchets générés pour les activités de la Cour hors chantier K2. Cependant, la baisse par rapport à 2019 et 2014 reste importante.

106 En 2022, la Cour a mis en place une balance et un système de pesage systématique des déchets avec encodage automatique dans une application informatique. Ce dispositif, devenu opérationnel le 1^{er} janvier 2023, permettra de recueillir des données plus fiables et des indications chronologiques. La gestion de la zone des déchets a été entièrement revue.

Figure 12 – Zone des déchets du quai de livraison



Source: Cour des comptes européenne.

107 Les résultats de l'année 2014 ne tiennent pas compte de la fraction de déchets «boues» provenant des séparateurs eau/hydrocarbures par manque de données, données qui ont été systématiquement collectées les années suivantes. De plus, le périmètre de mesure n'est pas tout à fait comparable, car le registre des déchets 2014 n'incluait pas ceux des prestataires de services. Ils ne sont donc pas comparables avec les résultats des années suivantes.

Mesures prises

108 La mise en œuvre du plan d'action spécifique élaboré à la suite de l'audit par un expert externe en 2020 s'est achevée en 2022 avec des mesures comme la mise en place d'une balance, l'externalisation de la gestion des déchets et une meilleure sécurisation des compacteurs et des locaux de tri.

109 Durant l'année 2022, la Cour a pris les mesures suivantes pour améliorer son système de gestion des déchets:

- amélioration de la qualité des données grâce à l'augmentation du nombre de pesées des déchets et à l'intégration des déchets des prestataires dans les statistiques de la Cour;

- envoi des cartouches d'encre (hors toner) vers une entreprise de reconditionnement en vue de leur réutilisation;
- contrôles réguliers de la qualité du tri des déchets dans les bâtiments;
- sensibilisation à la consommation d'eau potable par la distribution d'une bouteille réutilisable à chaque membre du personnel, plutôt que de l'eau dans des bouteilles en plastique.;
- campagnes de sensibilisation du personnel et rappel régulier des consignes de tri.

Figure 13 – Composteur acheté fin 2022



Source: Cour des comptes européenne.

Futures mesures

110 Les objectifs fixés pourraient être atteints par la mise en place des actions suivantes:

- promotion de l'utilisation de fournitures de bureau plus écologiques et tri sélectif des petites fournitures de bureau usagées;
- amélioration du contrat de restauration pour supprimer les déchets non recyclables à la cafétéria et passer de la vente de bouteilles en plastique à la vente de boissons en bouteilles consignées.



Marchés publics écologiques

111 Le type, la quantité et la nature des biens achetés, ainsi que les services et travaux externalisés influencent l’empreinte environnementale de la Cour. C’est pourquoi nous portons une attention particulière aux clauses environnementales introduites dans nos procédures de marchés.

112 Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l’incidence environnementale et sociale sur toute la durée de leur vie sera la moins négative possible.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020 – 2022

- o la part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 60 % (tant en nombre qu’en valeur) de l’ensemble de celles ayant un impact sur l’environnement;
- o la part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 30 % au moins (tant en nombre qu’en valeur) de l’ensemble de celles ayant un impact sur l’environnement¹⁰.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023 – 2025

- o La part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme écologiques¹¹ doit dépasser 30 %.
- o La part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme écologiques doit dépasser 30 % en valeur.

¹⁰ Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir annexe I.

¹¹ Une procédure de passation de marché sera considérée comme écologique lorsque les spécifications de l'appel d'offres comprennent des clauses environnementales significatives destinées à réduire l'impact environnemental du marché.

Résultats

Tableau 14 – Résultats pour l'année 2022

Marchés publics		2022
Nombre	top green	1
	medium green	0
	light green	0
	not green	7
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	87,5 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	12,5 %
Valeur	top green	3 376 101,58 €
	medium green	0,00 €
	light green	0,00 €
	not green	1 462 148,00 €
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	30 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	70 %

Source: Cour des comptes européenne.

Analyse des résultats

113 L'objectif pour les marchés considéré comme peu écologique n'est pas atteint ni en nombre ni en valeur. L'objectif pour les marchés considérés comme moyennement écologique au moins est atteint en nombre mais n'est pas atteint en valeur.

114 Dans le domaine des achats, les résultats restent fortement impactés par la crise sanitaire ; du fait d'un certain manque de visibilité des nouvelles habitudes, certains marchés ont dû être retardés pour pouvoir faire des estimations correctes. En outre plusieurs marchés sans impact environnemental (par exemple, contrats d'experts) ont été conclus dans cette période..

115 L'objectif pour la période 2020 -2022 a été jugé trop complexe et peu significatif par rapport aux nombres de marchés passés chaque année par la Cour. Une simplification par le regroupement de toutes les catégories a été proposée pour la période 2023 – 2025.

Mesures prises

116 Pour que les objectifs spécifiques soient atteints, la Cour encourage les marchés publics écologiques par différents moyens:

- une analyse approfondie des procédures de marchés et de leur objet afin de garantir qu'elles comportent des critères environnementaux;

- des campagnes de sensibilisation du personnel aux marchés publics écologiques, notamment par l'organisation de séminaires sur ce thème pour le personnel concerné;
- des formations sur les marchés publics écologiques pour tous les services intervenant dans les procédures de marchés;
- une importance accrue des exigences environnementales dans les spécifications techniques et les critères d'attribution;
- l'évaluation des spécifications techniques des procédures de marchés par le «Green procurement helpdesk» (le service d'assistance pour les marchés publics écologiques) et le soutien à l'intégration de critères écologiques à chaque étape de la procédure.

Futures mesures

117 La Cour continuera d'appliquer ces mesures à l'avenir si possible.



Eau

119 Les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires, la production de froid pour la climatisation et le nettoyage des locaux sont responsables de l'essentiel de la consommation d'eau distribuée par le réseau de la Ville de Luxembourg à la Cour.

120 La Cour s'engage, en application de sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions.

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022

- Maintenir la consommation d'eau par ETP et par an à son niveau de référence (année de référence: 2019).

Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2023-2025

- Réduire la consommation d'eau (m³) par ETP de 30 % en trois ans (année de référence: 2019)

Résultats

Tableau 15 – Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau potable

CONSOMMATION D'EAU POTABLE		Juin 2022	Évolution juin 2019- juin 2022	Évolution juin 2014- juin 2022
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	7 140	-43,1 %	-42,6 %
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m ³ /ETP)	7,37	-45,8 %	-45,3 %
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,03	-45,8 %	-45,3 %

Tableau 16 – Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau de pluie

CONSOMMATION D'EAU DE PLUIE		2022	Évolution 2019-2022	Évolution 2014-2022
Consommation d'eau de pluie	Consommation totale (m ³)	180	-9,1 %	26,3 %

Source: Cour des comptes européenne.

Analyse des résultats

122 Les résultats sont basés sur les facturations établies annuellement au mois de juin.

123 L'objectif fixé pour la période 2020-2022 a été largement atteint, essentiellement en raison du recours au télétravail.

124 La quantité d'eau consommée, qui s'élève à 7,37 m³/ETP/an, est légèrement supérieure à la quantité de référence de 6,4 m³/ETP/an, recommandée dans le DRS.

125 La consommation d'eau de pluie est restée constante entre 2021 et 2022.

Mesures prises

126 Nous avons dans le passé:

- o diminué la pression de l'eau aux robinets dans l'ensemble des bâtiments de la Cour;
- o installé des mousseurs dans tous les bâtiments;
- o installé des robinets automatiques à détecteur dans le bâtiment K3;
- o installé des robinets automatiques à détecteur sans pile dans le cadre de la rénovation du bâtiment K2.

Futures mesures

127 Les mesures suivantes sont envisagées:

- o réduire la consommation d'eau du personnel en lançant des campagnes d'information;
- o améliorer l'efficacité de nos bâtiments pour une meilleure utilisation de l'eau.

04.

Autres aspects environnementaux



Autres aspects environnementaux



Cantine verte

128 La Cour dispose d'une cantine, de deux cafétérias et d'une salle de réception. La restauration est gérée par un prestataire dont le contrat impose des exigences environnementales élevées. Pendant l'année 2022, le nombre de repas pris à la Cour reste largement inférieur à celui de l'année 2019 (-47 %).

Mesures prises

129 Nous avons mis en œuvre les mesures ci-après, qui ont été maintenues en 2022:

- o possibilité de choisir un plat végétarien ou végétalien chaque jour, avec 2 plats végétariens par semaine;
- o possibilité de choisir une soupe végétarienne 2 fois par semaine;
- o possibilité d'adapter les portions en se servant aux bars à salades, bars à fruits et bars à légumes et féculents pour limiter les déchets alimentaires;
- o contrôle des déchets alimentaires dans la cafétéria du K3;
- o suppression des couverts en plastique pour les réceptions et autres événements, et distribution de mugs au personnel pour remplacer les gobelets à café à usage unique;
- o mise en valeur des produits labellisés: produits locaux, issus de la pêche durable, biologiques ou équitables.

Futures mesures

130 Il est prévu de mettre en place les actions suivantes à l'avenir:

- o poursuivre le projet de réduction des plastiques à usage unique et mettre fin à la vente de boissons dans des bouteilles en plastique;
- o introduire progressivement des changements dans les habitudes alimentaires pour arriver à un repas végétarien par semaine en moyenne par personne;
- o poursuivre les actions de sensibilisation de l'impact de l'alimentation sur l'environnement;
- o améliorer la qualité des données pour les déchets et pour les quantités de repas végétariens ou végétariens consommés.



Biodiversité

131 La Cour dispose de différents jardins et patios d'une grande diversité biologique, chacun possédant ses propres spécificités:

- o un jardin de plantes grasses est situé à gauche de l'entrée principale du K1 ;
- o le jardin situé à droite de l'entrée principale du K1 a été conçu avec des plantes qui attirent particulièrement les papillons et les abeilles;
- o le toit de la salle de conférence et celui de la galerie reliant les bâtiments ont été végétalisés lors de la construction de cette dernière;
- o entre les bâtiments K1 et K3 se trouve une prairie fleurie qui n'est fauchée qu'une fois par an;
- o des ruches ont été installées en 2019 entre le bâtiment K2 et la galerie, dans un jardin de plantes basses;
- o à proximité de la cafétéria du K2 se trouvent une terrasse et une pelouse accessibles au personnel ainsi que, depuis 2022, des bacs pour la réalisation d'un jardin potager communautaire.

Tableau 17 – Surfaces occupées par les bâtiments et les zones vertes

BIODIVERSITÉ	2022	Évolution 2021-2022
Surface totale occupée (m ²)	18 473	0
Surface totale imperméabilisée (m ²)	16 442	0
Espaces verts (m ²)	2 031	0
Espaces verts/surface totale occupée (%)	10,99 %	0

Source: Cour des comptes européenne.

Objectif pour la période 2023 – 2025

- o Augmenter les espaces verts de 1 % en trois ans (année de référence 2022).

Mesures prises

132 Les actions suivantes ont été prises afin de préserver la biodiversité:

- o introduction, dans les contrats de maintenance passés par la Cour, de clauses concernant les produits et les méthodes utilisés pour l'entretien des espaces verts;
- o introduction d'exigences liées aux labels dans le cadre des services de restauration et de nettoyage;

- o fauchage tardif dans certaines parties du jardin;
- o entretien des ruches de la Cour par le club des apiculteurs;
- o poursuite de la gestion de la granothèque qui permet aux agents de produire et échanger des graines;
- o poursuite de l'entretien du potager de la Cour et des actions de sensibilisation pour inciter les agents à produire leur propre nourriture;
- o sensibilisation du personnel à l'état des forêts au Luxembourg et à la protection de la biodiversité. Un partenariat de quatre années de formation active a été signé en juillet 2021 avec la fondation Natur & Umwelt. Chaque année, une session de plantation d'arbres par les agents de la Cour est organisée, ainsi que des visites en forêt. Au bout des quatre années, 160 collègues auront participé au projet visant à planter et maintenir 1 270 arbres et 200 buissons, et 80 collègues auront été sensibilisés aux impacts du changement climatique et de l'extinction de la biodiversité sur les forêts au Luxembourg.

Futures mesures

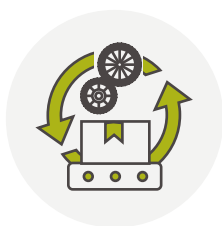
133 Les actions suivantes pourront être prises à l'avenir:

- o analyse des possibilités d'installer des abris pour animaux (insectes, chauves-souris ou oiseaux) selon les disponibilités budgétaires;
- o installation d'une toiture verte lors de la rénovation de la toiture du bâtiment K2;
- o installation de haies supplémentaires et entretien des haies existantes;
- o poursuite des actions de sensibilisation à la réduction massive de la biodiversité avec par exemple l'organisation d'ateliers sur le thème «Fresque de la biodiversité».

Figure 14 – Seconde plantation d’arbres à Schieren en décembre 2022



Source: Cour des comptes européenne.



Économie circulaire

134 La Cour participe à de nombreuses actions relatives à l'économie circulaire à différents niveaux de son organisation et dans des domaines très divers.

135 Les initiatives internes d'économie circulaire telles que les zones d'échanges de livres et la granothèque se sont poursuivies au cours de l'année 2022. Une collecte de vêtements au profit de la Croix rouge a également été organisée auprès du personnel par des volontaires et a permis de sensibiliser les collègues à la réutilisation des vêtements.

Mesures prises

136 Les mesures déjà prises pour soutenir et favoriser l'économie circulaire sont:

- aménagement de trois zones pour échanger des livres entre collègues;
- réutilisation systématique de certaines fournitures de bureau, comme les classeurs;
- donation du mobilier encore en bon état à une association caritative;
- donation d'équipements informatiques encore en état de marche à des associations caritatives. Les associations peuvent en faire la demande sur le site internet de la Cour. Entre 2014 et 2021, 97 associations de 6 pays différents ont pu bénéficier de 2 842 équipements;
- réutilisation des cartouches d'encre des imprimantes (hors toner). Elles sont collectées par une société qui les remplit à nouveau pour les revendre;
- réutilisation des déchets alimentaires de la Cour par la ville de Luxembourg à des fins de compostage;
- organisation d'échanges de fournitures de bureau entre collègues durant la semaine des déchets.

Futures mesures

137 Les actions suivantes pourront être prises à l'avenir:

- encourager la réutilisation du mobilier;
- sensibiliser le personnel aux possibilités de réutilisation des matériaux et des biens à Luxembourg.

Communication et sensibilisation



138 Tous les moyens de communication sont utilisés pour sensibiliser les collègues aux problématiques environnementales: formations en présentiel ou en ligne, conférences, partage de connaissances (comme les présentations «Savoir+»), vidéos, réseaux sociaux, messages sur le site intranet, événements

organisés par ou avec d'autres institutions, mise à jour régulière de la page intranet sur l'environnement, etc.

139 Une formation en ligne obligatoire est dispensée à tous les nouveaux agents de la Cour. Ceux-ci se voient aussi régulièrement proposer, selon leur fonction, des formations sur les achats verts, l'utilisation des équipements de protection environnementale (spilkit pour parking), la gestion des produits dangereux, sur l'audit interne EMAS ou sur le système EMAS.

140 Le personnel de la Cour est très impliqué et prend lui-même en charge certaines actions sur une base volontaire. Des groupes, appelés «communautés», se sont constitués et permettent aux collègues de communiquer entre eux, de se former et de lancer des actions, mais également de sensibiliser les autres collègues. À ce jour, cinq communautés sont actives sur les questions environnementales:

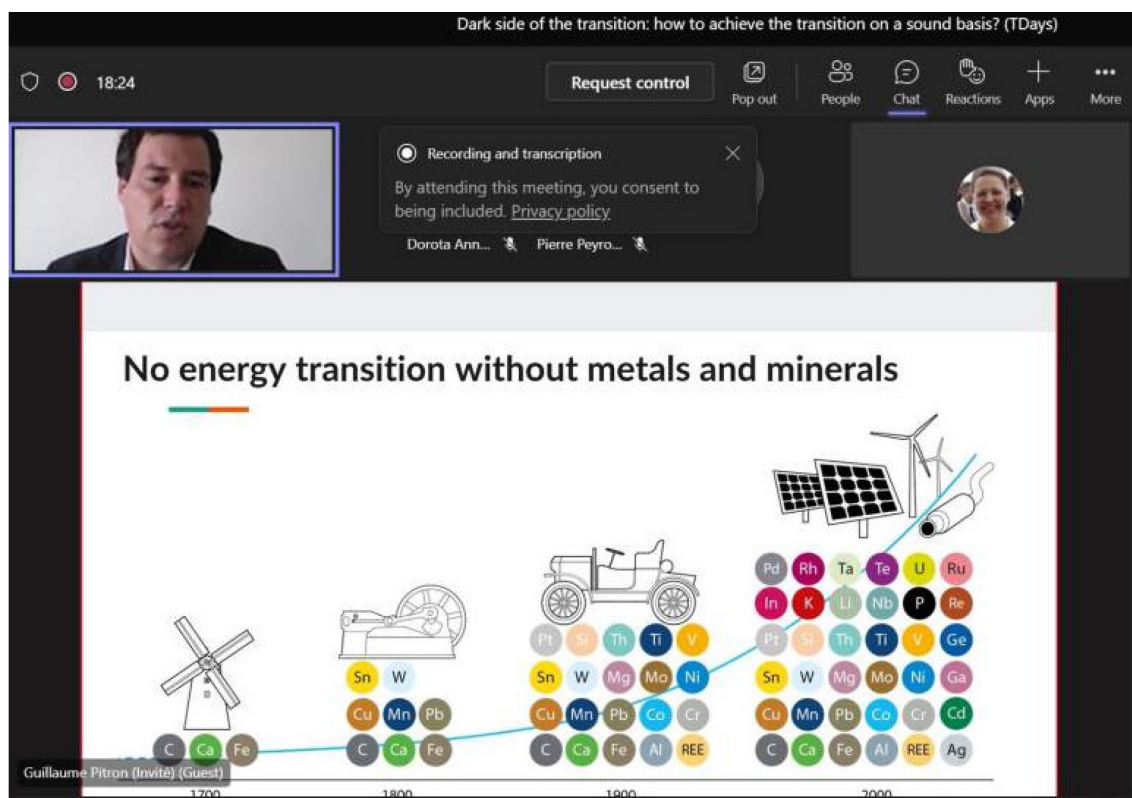
- le club des apiculteurs, en charge des ruches;
- la communauté «plant a tree, grow a forest!», qui mène l'action de plantation des arbres;
- les jardiniers de la Cour en charge du potager communautaire;
- les cyclistes, qui échangent des informations concernant la mobilité à vélo et organisent des présentations à ce sujet pour les collègues;
- les conducteurs de véhicules électriques, qui vont organiser entre eux la manière dont les chargeurs pour véhicules électriques seront utilisés;
- un groupe de volontaires participe à des *Repair cafés* interinstitutionnels dont le premier a été organisé fin 2022 dans notre institution.

141 La Cour participe tous les ans à différents événements récurrents:

- les *EMAS days* organisés par la Commission européenne pour toutes les institutions européennes. Ces journées ont eu lieu du 2 au 5 février 2022, et la Cour a présenté l'initiative «plant a tree grow a forest» lors d'une session d'échanges autour de la mobilisation du personnel;
- *Earth Hour*, qui est la plus grande mobilisation citoyenne pour la planète, organisée par le WWF (*World Wildlife Fund*);
- la «Semaine européenne de la Mobilité», dont l'objectif est d'influencer, dans la durée, la résolution des problèmes de mobilité et de transports urbains;

- o la «Semaine européenne des déchets», dont l'objectif est de promouvoir le tri et le recyclage des déchets;
- o les conférences organisées par le «Green procurement helpdesk» interinstitutionnel.

Figure 15 – Le journaliste Guillaume Pitron a expliqué l'importance des terres rares dans une conférence en ligne en octobre 2022



Source: Cour des comptes européenne.

Principales actions de sensibilisation en 2022

142 Les actions de sensibilisation de l'année 2022 ont pu reprendre en présentiel, et les sujets qui n'avaient pas pu être abordés pendant la période de la pandémie, notamment le tri des déchets au bureau, ont à nouveau fait l'objet de communications.

143 Au cours de l'année 2022, 24 événements à caractère environnemental ont pu avoir lieu:

- o dans le cadre du projet de feuille de route pour la réduction des émissions, plusieurs conférences ont été organisées pour communiquer avec le personnel et recueillir des idées. Les sujets ont concerné: le paquet «Ajustement à l'objectif 55», la capture du carbone, les espaces de bureau de l'avenir, les mesures prises par les autres institutions, etc.;
- o une formation destinée aux membres de la Cour a été organisée pour présenter les mesures prises par la Commission européenne dans le cadre de la réduction des émissions;
- o des formations sur la loi européenne sur le climat ont été spécifiquement organisées pour les auditeurs;

- lors des journées de la formation, le JRC Ispra et le journaliste Guillaume Pitron ont présenté les problématiques liées aux terres rares;
- une fresque du climat a été organisée pour l'équipe EMAS et une autre, pour le management de la Cour;
- l'association Repair Café Luxembourg est venue présenter le principe des *Repair cafés* et former les volontaires;
- lors de la semaine de la mobilité, une présentation «Au boulot à vélo» a rappelé à tous comment se rendre à vélo à la Cour et les mesures de sécurité à respecter lorsqu'on roule à vélo;
- des formations ont été organisées pour les jardiniers de la Cour, mais également pour l'ensemble du personnel, afin d'expliquer les principes du maraîchage;
- le projet «plant a tree, grow a forest!» a permis à quatre groupes d'une dizaine de collègues de planter des arbres en mars et en décembre.

Figure 16 – Premier *Repair café* à la Cour des comptes en novembre 2022



Source: Cour des comptes européenne.

Conformité légale



144 Soucieuse de veiller au respect de la législation environnementale (y compris des conditions de délivrance des autorisations d'exploitation), et conformément à ses engagements environnementaux, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables et procède régulièrement à des audits de conformité.

145 La Cour est titulaire d'autorisations d'exploitation délivrées par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise pour ses trois bâtiments. Les références de ces permis sont reprises à l'annexe I.

Mesures prises

146 Les mesures suivantes sont déjà en place et continueront d'être appliquées:

- en cas d'incident pouvant affecter l'environnement ou mettre en péril la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informe immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise;
- le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution d'un registre des réglementations applicables régulièrement mis à jour et par la souscription à un système de veille réglementaire dans le cadre d'un contrat interinstitutionnel;
- toute nouvelle réglementation ou modification d'une réglementation environnementale applicable à la Cour est portée à la connaissance du service concerné, et ce sur une base au moins mensuelle;
- la base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible aux différents services concernés;
- en vertu des exigences EMAS III¹², d'autres obligations en matière de conformité découlant de contrats, d'accords ou de demandes font également l'objet d'un suivi dans le cadre d'audits de conformité légale réguliers.

147 La Cour déclare respecter pleinement les exigences de la législation environnementale applicable et celles de ses autorisations d'exploitation.

¹² Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

A photograph of a modern building with a grid of windows, each featuring colorful horizontal shutters in shades of blue, red, yellow, and green. In the foreground, there is a rooftop garden with various plants, including tall yellow flowers and green foliage. A glass railing is visible in the middle ground.

05.

Conclusions et orientations futures

Conclusions et orientations futures

148 La Cour a atteint et même largement dépassé une grande partie de ses objectifs sur la période 2020-2022. La baisse de l'impact de notre institution sur l'environnement depuis 2014 est tangible. L'émergence des communautés de volontaires parmi le personnel pour mener des actions environnementales montre que le changement de culture de notre organisation est bien en marche.

149 Trois feuilles de route pour la réduction des émissions carbone de notre institution ont été établies à l'issue d'un processus interne de discussions et d'échanges qui s'est déroulé tout au long de l'année 2022. Selon ces feuilles de route, la mobilité et les bâtiments sont les principaux facteurs sur lesquels il est possible d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en interne, car ils constituent également les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre de la Cour.

150 Le troisième facteur clé est l'engagement de chaque membre du personnel à mettre en œuvre, sur une base volontaire, certaines des mesures proposées et à modifier certaines de ses habitudes. De nombreux comportements durables ont déjà été adoptés par les agents de la Cour, mais d'autres doivent être encouragés, notamment dans le domaine de la mobilité domicile-travail.

151 La mise en œuvre du nouveau plan d'action EMAS pour la période 2023-2025 passera par des mesures qui influenceront sur le mode de travail de la Cour. Cela se traduira principalement par une utilisation plus sobre de l'énergie, de nouvelles façons d'organiser les événements et les visites, et des changements dans les habitudes de déplacement. Ces mesures doivent donc être accompagnées d'un solide processus de gestion du changement interne, auquel le personnel et ses représentants sont encouragés à participer.

Annexes

Annexe I – Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

Nombre de personnes

153 Toutes les données tenant compte de l'effectif sont calculées sur la base du nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année. Cette variable ne comprend que les agents de la Cour et exclut donc les contractants. Elle est utilisée pour calculer la consommation relative annuelle d'eau, d'électricité, de chauffage et de papier, ainsi que la production relative annuelle de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre.

Tableau 18 – Évolution du nombre d'ETP

Année	2014	2019	2020	2021	2022
ETP	922,9	923,2	936,8	954,5	968,8

Source: Cour des comptes européenne.

Nombre de jours ouvrés

154 Pour les institutions de l'UE basées à Luxembourg, les chiffres concernant les jours ouvrés sont publiés par année en jours de semaine, hors jours fériés et week-ends. Cette variable est utilisée pour calculer la consommation d'eau annuelle relative.

Tableau 19 – Évolution du nombre de jours ouvrés

Année	2014	2019	2020	2021	2022
Jours ouvrés	244	243	244	244	243

Source: Cour des comptes européenne.

Énergie

Les données concernant la consommation d'électricité et de chauffage utilisées dans la présente déclaration proviennent des factures émises par les fournisseurs d'énergie.

Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments de la Cour.

Nous avons calculé la part des énergies renouvelables sur la base du mix énergétique communiqué par LuxEnergie, le fournisseur de chaleur, et en tenant compte du fioul.

Nous n'utilisons du fioul que pour le fonctionnement des groupes de secours de production d'électricité. Les quantités utilisées sont négligeables par rapport aux autres énergies.

Degrés jour

Le concept de degrés jour unifiés été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée, et donc de relativiser l'énergie consommée en chauffage ou en climatisation par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet de mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.

Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés jour permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule.

Le calcul est effectué selon la formule suivante:

Consommation normalisée (MWh) = f_{Klima} × Consommation réelle

Le facteur climatique (f_{Klima}) est défini par règlement ministériel et représente le rapport entre les degrés jours normaux et les degrés jours unifiés de l'année correspondante.

Tableau 20 – Évolution du facteur climatique

Année	2014	2019	2020	2021	2022
Facteur climatique	0,97	1,07	1,17	0,98	1,13

Source: Règlement grand-ducal du 20 avril 2022.

Ressource papier

Les données déclarées sur la consommation de papier proviennent des statistiques de nos fournisseurs sur le nombre de pages imprimées ou copiées (publications comprises). Nous comparons ces données à notre inventaire interne des stocks de papier, mais nous jugeons les premières plus fiables.

Émissions de gaz à effet de serre

Le calcul du bilan carbone pour l'année 2022 a été effectué par la société 21Solutions selon la version V.8.1 de la méthode Bilan carbone®.

Cette méthode prend en compte les gaz suivants:

- les gaz concernés par le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les hydrocarbures perfluorés (C_nF_{2n+2}) et le trifluorure d'azote (NF₃);

- d'autres gaz non concernés par le protocole de Kyoto;
- la vapeur d'eau émise par les avions à très haute altitude.

Déchets

Les fractions des déchets triés à la Cour concernent:

- le verre;
- les emballages plastiques, métalliques, en bois et composites (PMC);
- les toners d'imprimantes (rechargés et recyclés par les fournisseurs) et les cartouches d'imprimante;
- les emballages contaminés par des produits dangereux;
- les déchets organiques;
- le papier/carton;
- les encombrants;
- les déchets municipaux en mélange;
- la céramique;
- les déchets électriques et électroniques;
- les piles;
- les tubes au néon;
- les petites fournitures de bureau;
- les mégots;
- les huiles et graisses alimentaires, ainsi que les boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbure.

Les données concernant la production de déchets s'appuient depuis début 2023 sur une pesée systématique des déchets sur place, sauf pour le verre, le papier et les déchets municipaux dont la pesée est réalisée par la Ville de Luxembourg.

Marchés publics écologiques

Les résultats de la présente déclaration sont fondés sur l'évaluation, par le service responsable des marchés publics de la Cour, de la prise en compte de considérations environnementales dans la planification et la réalisation d'une procédure d'appel d'offres, dans le marché lui-même et lors du suivi de l'exécution du marché.

Méthodologie utilisée pour les marchés dont le critère d'attribution est la qualité et le prix:

- marchés peu écologiques: la pondération des critères environnementaux représente moins de 10 % de la pondération totale (prix et qualité);
- marchés moyennement écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 10 % de la pondération totale;
- marchés très écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 25 % de la pondération totale.

Eau

- Les données déclarées concernant la consommation d'eau proviennent des factures émises par le fournisseur d'eau.
- Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments.
- La consommation d'eau annuelle relative se base sur les jours ouvrés.

Conformité légale

Tableau 21 – Liste des autorisations d'exploitation

BÂTIMENT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	DATE DE DÉLIVRANCE
K1	Arrêté n° 1/16/0160	8 juin 2017
K2	Arrêté n° 1/20/0043	24 février 2021
K3	Arrêté n° 3/22/0597	10 mars 2023

Source: Cour des comptes européenne.

Annexe II – Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale



Énergie

Tableau 22 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2014	2019	2020	2021	2022
Consommation brute d'énergie par activité	Consommation totale d'électricité (MWh)	5 024,0	4 252,9	3 687,5	3 507,4	3 454,9
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 762,9	3 270,2	2 965,0	3 189,5	2 637,8
	Fioul (MWh)	10,1	41,5	0,0	0,0	26,6
Consommation brute d'énergie totale	Consommation totale d'énergie (MWh)	8 786,9	7 564,6	6 652,5	6 696,9	6 119,2
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	8 663,9	6 074,4	5 407,2	5 079,9	4 984,8
	Part des énergies renouvelables	99 %	80 %	81 %	76 %	81 %
Consommation relative d'énergie (par ETP)	Électricité (MWh/ETP)	5,44	4,61	3,94	3,67	3,57
	Chauffage (MWh/ETP)	4,08	3,54	3,17	3,34	2,72
	Chauffage corrigé (MWh/ETP)	3,95	3,79	3,70	3,27	3,08
	Fioul (m ³ /ETP)	0,01	4,22	0,00	0,00	0,03

Source: Cour des comptes européenne.



Tableau 23 – Consommation estimative d'électricité en 2022, par bâtiment

Bât.	Relevé (kWh)	Estimation sur la base de la facture totale (kWh)	Occupants	Consommation (kWh par personne)	M ²	Consom. (kWh/m ²)
K1	741 507	759 511	327	2 323	26 051	29
K2	875 372	896 626	227	3 950	21 562	42
K3	1 735 158	1 777 288	545	3 261	33 877	52
ECA	3 352 037	3 433 425	1 099	3 124	81 490	42

Source: Cour des comptes européenne.

Les données en bleu sont estimées au prorata des relevés sur place et de la consommation totale facturée par le fournisseur.



Tableau 24 – Consommation de chauffage en 2022, par bâtiment

Bâtiment	Consommation facturée (kWh)	Occupants	Consommation (kWh par ETP)	Surface (m ²)	Consom. (kWh/m ²)
K1	895 200	327	2 738	26 051	34,4
K2	613 010	227	2 700	21 562	28,4
K3	1 129 550	545	2 073	33 877	33,3
ECA	2 637 760	1 099	2 400	81 490	32,4

Source: Cour des comptes européenne.



Ressource papier

Tableau 25 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION DE PAPIER		2014	2019	2020	2021	2022
Consommation annuelle brute	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	10 682 297	6 183 794	2 011 891	1 786 391	2 636 087
	Publications	5 737 468	711 922	132 020	122 698	201 924
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	16 419 765	6 895 716	2 143 911	1 909 089	2 838 011
Consommation annuelle relative	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau/ETP)	11 574,71	6 698,22	2 147,7	1 871,5	2 720,91
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)	17 791	7 469	2 289	2 000	2 929
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	72,92	30,74	9,38	8,20	12,05

Source: Cour des comptes européenne.



Émissions de gaz à effet de serre

Tableau 26 – Comparatif pluriannuel des émissions de gaz à effet de serre (tCO₂e)

Catégorie	2014	2019	2020	2021	2022
Bâtiments	4 066	3 820	3 018	3 701	3 456
Biens immobilisés	1 790	1 745	1 644	1 616	1 543
Service de nettoyage	173	1	2 44	51	212
Énergie dans les bâtiments	1 840	1 561	1 004	1 246	1 159
Non-énergie dans les bâtiments	82	47	143	38	106
Eau achetée	2	2	2	0	1
Réparations, services de maintenance et installation	110	368	1	657	401
Abonnements	36	73	42	59	0
Déchets	34	25	30	34	34
Numérique	1 245	426	1 837	2 105	1 126
Numérique	1 245	426	1 837	2 105	1 126
Biens et services	1 283	1 091	613	1 124	1 086
Restauration	212	282	47	91	119
Divers services	0	222	207	220	189
Autres	619	255	167	338	262
Papier	39	17	5	5	13
Biens achetés	337	199	124	355	409
Services de traduction	59	111	60	115	94
Transport des biens	16	5	3	0	0
Mobilité	4 105	3 750	491	577	2 252
Trajets professionnels	1 475	1 046	97	85	445
Flotte des véhicules la Cour	85	83	92	94	94
Trajets domicile-travail	1 640	1 188	179	305	1 055
Nuitées d'hôtel pendant les voyages professionnels	0	0	9	6	25
Repas pendant les voyages professionnels	0	0	1	2	5
Service de transport d'appui; agence de voyages	0	116	0	57	193
Trajets des visiteurs	905	1 316	113	27	435
Télétravail	0	0	93	72	69
Télétravail	0	0	93	72	69
Total	10 699	9 087	6 052	7 578	7 989

Source: Bureaux d'études Comase et 21Solutions.

Les données pour les années antérieures ont été recalculées sur la base des hypothèses utilisées pour le calcul du bilan carbone relatif à l'année 2022.

Tableau 27 – Comparatif pluriannuel des kilomètres parcourus pour les différentes activités

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS		2014	2019	2020	2021	2022
Total annuel brut	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	5 970 499	4 317 152	586 807	446 484	2 623 993
	en avion (en km)	4 332 818	3 528 447	380 841	351 207	2 101 679
	en voiture particulière (en km)	385 828	219 137	65 750	28 212	144 210
Total annuel relatif	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	6 469	4 677	626	468	2 708

Tableau 28 – Détail des émissions 2022 (méthode Bilan carbone®)

CATÉGORIE	SOMME DES ÉMISSIONS CO ₂ (tCO ₂ e) 2022
Biens capitalisés	1 637
Énergie des bâtiments	1 159
Non-énergie dans les bâtiments ¹³	106
Biens et services achetés	1 924
Transport de personnes	1 934
Transport de biens	0,2
Déchets	34
Télétravail	69
Numérique	1 126
Total général	7 989

¹³ «Non-énergie dans les bâtiments» tient compte de l'impact des installations contenant des fluides frigorigènes (refroidissement des bâtiments, installations de froid pour le service de restauration, etc.).



Marchés publics écologiques

Tableau 29 – Comparatif pluriannuel

MARCHÉS PUBLICS		2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	<i>top green</i>	2	2	0	0	1
	<i>medium green</i>	3	1	1	0	0
	<i>light green</i>	1	1	1	2	0
	<i>not green</i>	0	0	1	3	7
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	17 %	25 %	67 %	100 %	87,5 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	83 %	75 %	33 %	0 %	12,5 %
Valeur	<i>top green</i>	7 724 924 €	9 585 450 €	0	0	3 376 102 €
	<i>medium green</i>	148 000 €	150 000 €	473 990 €	0	0 €
	<i>light green</i>	183 886 €	513 567,00 €	560 000 €	283 231 €	0 €
	<i>not green</i>	0 €	0 €	143 230 €	763 615 €	1 462 148,00 €
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	2,28 %	5,01 %	59,74 %	100 %	30,22 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	97,72 %	94,99 %	40,26 %	0 %	69,78 %



Déchets

Tableau 30 – Comparatif pluriannuel

PRODUCTION DE DÉCHETS		2018	2019	2020	2021	2022
Production annuelle brute	Production totale de déchets (t), dont:	176,4	193,7	91,6	74,4	105,7
	déchets alimentaires (t)	23,6	25,55	6,25	1,86	12,45
	déchets papier et carton (t)	46,8	47,57	26,46	14,23	24,20
	déchets municipaux en mélange(t)	34,52	40,71	17,51	13,33	16,1
	déchets dangereux (t)	61,2	69,16	27,61	18,46	43,81
Production annuelle relative	Production totale de déchets (kg/ETP)	190,34	193,74	91,57	74,44	105,73
	Production totale de déchets alimentaires (kg/ETP)	25,45	27,68	6,67	1,94	12,85
	Production totale de déchets dangereux (kg/ETP)	66,08	74,91	29,47	19,34	45,22

Tableau 31 – Quantité de déchets en 2022, par fraction

N°	CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2022	QUANTITÉ (KG/ETP)	TRAITEMENT 2022
1	130107	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	8340	8,6	Destruction
2	130502	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	1700	1,8	Recyclage
3	150102	emballages en matières plastiques	748,82	0,8	Recyclage
4	150106	emballages en mélange	2445	2,5	Recyclage
5	150107	emballages en verre	948,6	1,0	Recyclage
6	150110	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	82,4	0,1	Recyclage
7	150110	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	91,4	0,1	Destruction
8	150202	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	1	0,0	Recyclage
9	150203	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	426	0,4	Recyclage
10	160215	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	101	0,1	Recyclage
11	160601	accumulateurs au plomb	676	0,7	Recyclage
12	170107	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	86	0,1	Recyclage
13	170107	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	46	0,0	Destruction
14	170203	matières plastiques	185,3	0,2	Recyclage

N°	CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2022	QUANTITÉ (KG/ETP)	TRAITEMENT 2022
15	170402	aluminium	50	0,1	Recyclage
16	170405	fer et acier	386,34	0,4	Recyclage
17	170411	câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	187,64	0,2	Recyclage
18	170604	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	64	0,1	Recyclage
19	200108	déchets de cuisine et de cantine biodégradables	12454	12,9	Recyclage
20	200111	textiles	340	0,4	Recyclage
21	200121	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	153,86	0,2	Recyclage
22	200125	huiles et matières grasses alimentaires	20642	21,3	Recyclage
23	200125	huiles et matières grasses alimentaires	10200	10,5	Destruction
24	200133	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	34,4	0,0	Recyclage
	200135	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	632,28	0,7	Recyclage
26	200137	bois contenant des substances dangereuses	560	0,6	Recyclage
27	200139	matières plastiques	196	0,2	Recyclage
28	200140	métaux	110	0,1	Recyclage
29	200201	déchets biodégradables	3500	3,6	Recyclage
30	200301	déchets municipaux en mélange	16065	16,6	Destruction
31	080111	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	1,7	0,0	Destruction

N°	CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2022	QUANTITÉ (KG/ETP)	TRAITEMENT 2022
32	150101 et 200101	papier et cartons	24195	25,0	Recyclage
33	150103 et 170201	bois et emballage bois	158,8	0,2	Recyclage
	TOTAL ANNUEL		105 726	109,1	
	Taux de recyclage			67 %	
	Taux de tri			85 %	

Code rouge: Déchets dangereux



Eau

Tableau 32 — Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'EAU		Juin 2018	Juin 2019	Juin 2020	Juin 2021	Juillet 2022
Consommation annuelle brute	Consommation totale (m ³)	12 502	12 548	11 707	5 674	7 140
Consommation annuelle relative	Consommation totale (m ³ /ETP)	13,49	13,59	12,50	5,94	7,37
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,056	0,056	0,051	0,024	0,030



Biodiversité

Tableau 33 – Comparatif pluriannuel

BIODIVERSITÉ	2018	2019	2020	2021	2022
Surface totale occupée (m ²)	18 687	18 687	18 473	18 473	18 473
Surface totale imperméabilisée (m ²)	16 442	16 442	16 442	16 442	16 442
Espaces verts (m ²)	2 245	2 245	2 031	2 031	2 031
Espaces verts/surface totale occupée (%)	12 %	12 %	11 %	11 %	11 %

Données concernant la vérification

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61092026**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2023 de l'organisation

Cour des Comptes Européenne
portant le numéro d'agrément LU-000004

sis à

12, rue Alcide de Gasperi
1615 Luxembourg
Luxembourg

et utilisé pour:

L'ensemble des activités exécutées sur son site (bâtiments K1, K2 and K3) sis 12 rue Alcide de Gasperi à 1615 Luxembourg.

Respecte(nt) l'intégrité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2023 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: 16 EA 99b/1

Date de délivrance: 27 novembre 2023



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys
Président de la Commission de Certification



Glossaire

Intitulé/acronyme	Définition
Accord de Paris	L'accord de Paris, souvent appelé «accord de Paris sur le climat», est un traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015. Il couvre l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à celui-ci et le financement des mesures prises en la matière. L'objectif à long terme de l'accord de Paris en matière de température est de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5 °C, l'idée étant que cela réduirait considérablement les impacts du changement climatique.
Appel d'offres/ marché public	Achat, par un pouvoir public, d'un service, d'un bien ou de travaux en échange d'une rémunération. Une procédure de marché public aboutit à la conclusion d'un contrat public.
Bilan carbone®	Bilan carbone® est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France; elle est fondée sur la méthode de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).
BREEAM	La méthode «BRE Environmental Assessment Method», développée par le <i>Building Research Establishment</i>, permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments lors de leur construction.
Crédit carbone	Les porteurs de projets de réduction ou de séquestration d'émissions de GES peuvent se voir délivrer ce que l'on appelle des «crédits carbone» lorsque ces projets respectent certains critères précis. Un crédit carbone est une unité équivalente à une tonne de CO₂ évitée ou séquestrée.
Critères/clauses marchés publics écologiques	○ <i>Not green</i>: l'appel d'offres n'inclut pas de référence aux aspects environnementaux. ○ <i>Light green</i>: l'appel d'offres inclut une référence aux aspects environnementaux du contrat, mais celle-ci n'a pas d'effet sur le processus d'achat et n'aura pas d'impact environnemental lors de l'exécution du contrat. ○ <i>Medium green</i>: l'appel d'offres comprend des clauses environnementales importantes en vue de réduire l'impact environnemental du contrat. ○ <i>Top green</i>: cette dernière catégorie correspond aux meilleures pratiques environnementales.
Déchets dangereux	Tous les déchets considérés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité, dont la totalité ou une partie peut être recyclée, comme les équipements électroniques, les cartouches de toner, les emballages souillés par des produits dangereux, etc.

Déchets ménagers et assimilés	Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux et services tertiaires, et collectés dans les mêmes conditions. Ils comprennent, entre autres, les serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé.
Énergie primaire	Une source d'énergie primaire est une forme d'énergie disponible dans la nature et directement exploitable sans transformation.
EMAS	<i>Eco-Management and Audit Scheme</i>
ETP	Équivalent Temps Plein
FSC®	Le label FSC® est un label environnemental qui certifie que le bois provient de forêts ou de plantations gérées de manière responsable et durable (gestion qui tient compte des besoins sociaux, économiques, écologiques et culturels des générations présentes et futures).
Green procurement helpdesk (GPP Helpdesk)	Service externalisé par les institutions européennes pour recevoir des conseils en matière de marchés publics écologiques
GHG Protocol	<i>GHG Protocol</i> est un protocole international proposant un cadre pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public développé par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI Institut des ressources mondiales).
ISO 14001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques pour la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quels que soient sa taille et son domaine d'activité.
IT (information technology)	Équipement informatique: réseaux, équipements, programmes, etc.
Pacte vert pour l'Europe	Le pacte vert pour l'Europe est un plan d'action de la Commission européenne. Il a pour objectif de transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant: ○ la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, ○ une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources, ○ que personne ne soit laissé de côté.
Savoir+	Échange de connaissances entre collègues, organisé par la formation professionnelle, d'une durée de 30 à 45 minutes et ayant lieu sous la forme d'un petit-déjeuner le vendredi matin à 9 h 15.

Terres rares	Les terres rares sont des métaux qui partagent certaines propriétés communes ou voisines et dont le numéro atomique est compris entre 57 et 71; ces métaux électromagnétiques ont un aspect métallique et sont malléables. Contrairement à ce que laisse penser leur appellation, ils ne sont pas tous rares. Beaucoup de ces métaux sont nécessaires à la fabrication des équipements électroniques.
UE	Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Information: ECA-info@eca.europa.eu

Site internet: eca.europa.eu

Prochaine déclaration environnementale: **novembre 2024**

Prochaine déclaration principale: novembre 2025